

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 39

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÉQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vicent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÉQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la comptable publique de Villeneuve-sur-Lot, Receveur-percepteur de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, nous a transmis le compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice budgétaire 2023.

Ce document retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 par les services de la trésorerie, en section d'investissement comme en section de fonctionnement pour ce budget.

Ce compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif de l'exercice 2023 qui a été approuvé par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1  
Suffrages exprimés : 34  
**Pour : 26 / Abstentions : 8**  
Décide,

**D'approuver** le compte de gestion relatif au budget principal présenté par Madame la comptable de Villeneuve-sur-Lot, Receveur-percepteur de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, pour l'exercice budgétaire 2023

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire

David GONCALVES



**- 3 JUIN 2024**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le ..... **- 3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 40

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

En adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2023, notre Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes relatifs à cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, **soit en report à nouveau** pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, **soit en réserve**, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

La balance de ces comptes fait apparaître les résultats suivants :

<b>RESULTATS 2023 - COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Exercice 2023	30 535 523,71	33 582 899,49	3 047 375,78
Résultat antérieur			2 002 700,25
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>5 050 076,03</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Exercice 2023	9 566 354,79	8 000 031,15	- 1 566 323,64
Résultat antérieur			1 249 770,15
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>- 316 553,49</b>
Restes à réaliser	5 895 528,02	3 097 668,30	- 2 797 859,72
<b>Besoin de financement de la section investissement</b>			<b>- 3 114 413,21</b>

Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (excédent de 2 002 700,25 €), représente un excédent de **5 050 076,03 €**.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (excédent de 1 249 770,15 €), représente un déficit de **316 553,49 €**.

Le résultat global de clôture 2023, avant prise en compte des restes à réaliser, s'établit donc à **4 733 522,54 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Dépenses : 5 895 528,02 €

Recettes : 3 097 668,30 €

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'établit à **- 3 114 413,21 €**.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**Pour : 26 / Abstentions : 8**

Décide,

- 1°) **D'affecter une partie du résultat** de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 **soit 3 114 413,21 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,
- 2°) **D'affecter le solde** du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 **soit 1 935 662,82 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2024,
- 3°) **De dire que** cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 de la commune de Villeneuve-sur-Lot :
- o D'une recette d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **3 114 413,21 €**
  - o D'une dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **316 553,49 €**
  - o D'une recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **1 935 662,82 €**

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Affichée le ..... - **3 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le ..... - **3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 41

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAUULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget primitif 2024 ayant été voté en décembre 2023, avant la clôture de l'exercice 2023, il convient au travers de ce budget supplémentaire d'intégrer dans le budget primitif 2024 les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser d'investissement en dépense et en recette.

Certains crédits feront l'objet d'ajustement, suite notamment aux notifications fiscales et aux dotations de l'Etat, très proches des prévisions faites lors du budget primitif.

**Reprise du résultat 2023**

VSL Résultat de clôture	2023
Total recettes réelles & ordre	44 832 033,99 K€
Total dépenses réelles & ordre	40 098 511,46 K€
<b>Recettes - dépenses</b>	<b>4 733 522,53 K€</b>

Le compte administratif 2023 ainsi que l'affectation du résultat 2023 a été approuvée. Le montant disponible pour le financement des restes à réaliser et des investissements inscrits au BP2024 est de 4 734 K€.

## Le budget supplémentaire par chapitres

Chap. Libellé compte	Dépenses	Recettes
011 Assurances	19 000,00	
011 Culture concert à St Cyr	30 000,00	
011 Culture concerts à la Cale	35 000,00	
011 Théâtre reversement coréalisations	29 000,00	
65 Cotisation SDIS	9 950,00	
011 Fournitures diverses	40 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	1 987 097,82	
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 935 662,82
70 Théâtre coréalisations		13 000,00
731 Fiscalité : contributions directes		-45 993,00
74 Compensation exo taxe foncières		182 859,00
74 Dotation Globale de Fonctionnement		-849,00
74 Dotation de Solidarité Urbaine		43 791,00
74 Dotation Nationale de Péréquation		21 577,00
<b>Total fonctionnement</b>	<b>2 150 047,82</b>	<b>2 150 047,82</b>
001 Résultat antérieur reporté	316 553,49	
20 Chapitre 20 RAR 2023 : PAI & PPI	179 770,48	
204 Chapitre 204 RAR 2023 : PAI & PPI	153 257,54	
21 Chapitre 21 RAR 2023 : PAI & PPI	1 519 644,31	
23 Chapitre 23 RAR 2023 : PAI & PPI	4 042 855,69	
041 Remboursements d'avances (mouvement d'ordre)	100 000,00	
041 Remboursements d'avances (mouvement d'ordre)		100 000,00
16 Emprunt d'équilibre		-87 097,82
10 Excédent de fonctionnement capitalisé		3 114 413,21
021 Virement de la section de fonctionnement		1 987 097,82
13 Chapitre 13 RAR 2023 : PAI & PPI		1 197 668,30
<b>Total investissement</b>	<b>6 312 081,51</b>	<b>6 312 081,51</b>

Le Budget supplémentaire intègre les restes à réaliser et le résultat de l'exercice précédent.

Il permet également d'ajuster quelques écritures (fiscalité, dotations, culture...).

L'intégration du résultat de l'exercice 2023 dans le budget 2024 permet de réduire l'emprunt d'équilibre.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**Pour : 26 / Contre : 7 / Abstention : 1**

Décide,

**d'approuver** le budget supplémentaire 2024 par chapitres.

Libellé compte	RAR 2023
TRAVAUX TERRITOIRE ENERGIE	154 911,66
PLACETTE LAKANAL REFECTION	65 997,97
VOIRIE - CREATION TROTTOIRS RUE ELIE JOFFROY	62 497,78
CHEMIN DES VIGNES : RAQUETTE RETOURNEMENT	27 826,24
ECOLE FERRY : REFECTIONS COUR RECRE	27 703,87
PLANTATIONS D ARBRES	25 128,80
CHEMIN DES VIGNES RAQUETTES RETOURNEMENT	22 420,20
DIAGNOSTIC DES VOIRIES	20 848,02
SECURISATION VOIRIE	17 275,04
JALONNEMENT DES PARKINGS	16 272,00
PART CAGV BORNES ENTERREES	14 062,16
MOBILIERS URBAINS	8 772,44
ACCESSIBILITE PLAN ACCES VOIRIE	8 191,26
TRAVAUX VOIRIE MARCHÉ	8 080,41
CRECHE MADELEINE PAULLAG : SECURISATION ABORDS	8 843,85
PRESTATIONS ENTREPRISE ESPACES VERTS	6 179,76
COMMISSION ACCESSIBILITE	6 121,20
ATLAS BIODIVERSITE	4 562,60
TRAVAUX DIVERS SUITE CTC	4 186,80
ECOLE - REFECTION COURS	3 900,00
PRESTATION ESPACES VERTS DO	3 700,00
RUE DES VIGNES TROTTOIR	3 119,45
CONTROLE POTEAUX D INCENDIE	1 267,00
AMENAGEMENTS BORDS DU LOT GAJAC	1 100,00
SIGNALIETIQUE VERTICALE	840,53
SIGNALIETIQUE URBAINE	144,00
Total VOIRIE - RESEAUX - ECL PUBLIC	621 846,33
TRAVAUX IMPREVUS DIVERS BATIMENTS	121 690,79
TERRAIN SPORT CHOISY - ARROSAGE	94 080,03
CHOISY MAIN COURANTE & AFFICHAGE	41 645,92
CALE MARINE - TRAVAUX	40 200,00
ROGE TERRAIN - ARROSAGE INTEGRE	39 710,40
TRAVAUX BATS DIVERS	38 898,99
AUDIT ENERGETIQUE : DECRET TERTIAIRE	32 802,00
MUSEE ARCHEOLOGIQUE : RENFORCEMENT FONDATION	30 084,80
EVENEMENTIEL : TRAVAUX SUITE A DEPLACEMENT	26 318,38
ROGY SAV XIII REFECTION CLUB HOUSE	20 185,74
ECOLE FERRY ELEM + MAT : REMPLACEMENT LED	19 409,99
MUSEE GAJAC : ETUDES & CHAUFFAGE PAC	13 680,00
PLAINE EYSSIES ETUDE VALORISATION	13 168,00
ADAP DIVERS BATIMENTS	12 180,00
ECOLE DESCARTES : REMPLACEMENT FENETRES	10 564,83
ECOLE LECOMTE : INTERVENTION SUR AMIANTE	10 327,20
MYRE MORY SALLE GYMISPORTS PEINTURE & JOINTS	10 038,00
SPORTS - TRAVAUX DIVERS	7 364,82
ACCESSIBILITE BATIMENTS	5 280,00
CO - AMENAGEMENT BIBLIO + REFECTION HUISSERIE	5 061,80
MUSEE GAJAC - REMPLACEMENT DETECTEUR INCENDIE	4 308,14
DECHARGE DU LAURIER - FRAIS D'ETUDES	3 380,00
LASCROZE SALLE : INTERVENTION TOITURE	2 028,00
ECOLE ST EXUPERY : CREATION BOUCHE	1 008,00
FRAIS D INSERTION MARCHÉ PUBLIC	972,00
Total BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	806 286,40
INFORMATIQUE MATERIELS	2 400,00
Total INFORMATIQUE - TELEPHONIE	2 400,00
ESPACES VERTS - VEHICULES	45 793,48
ASTREINTE : FOURGONNETTE ESSENCE	34 851,58
PROPRETE : FOURGON	63 250,00
VOIRIE : FOURGONNETTE ELECTRIQUE	29 080,16
REGIE BAT : FOURGONNETTE ELECTRIQUE	28 997,96
ECLAIRAGE PUBLIC - FOURGONNETTE + PLATEFORME	28 282,20
CTM - CHARIOT ELEVATEUR	8 980,00
DSVA SPORTS : GYROBOYEUR 2.5M POUR ROGE	2 050,20
Total VEHICULES	209 275,24
ETAT CIVIL : ARMOIRES IGNIFUGES	15 792,00
HYGIENE : BACS D EQUARRISSAGE	13 272,00
ESPACES VERTS : TONDEUSES SCUFFLEURS	12 817,99
DST : RENOUELEMENT OUTILLAGE	12 220,60
DST - MATERIEL DIVERS	10 234,06
MENAGE : AUTOLAVEUSE & ASPIRATEURS	10 045,04
MANIFESTATIONS : REMPL AUTOLAVEUSE PARC EXPOS	9 958,80
SPORTS : PETIT MATERIEL MYRE	9 534,20
POLICE - PISTOLETS ELECTRIQUES	8 928,98
SITE ARCHEO EYSSIES - RESTAURATION	7 716,00
TOUS SERVICES : MOBILIER	5 128,88
SPORTS : PETITS MATERIELS	5 008,00
RESTAURATION SCOLAIRE : PETIT MATERIEL SOUBIROUS	3 816,88
MENAGE : CHARIOTS	3 281,34
MUSEE - RESTAURATION OEUVRES ART	2 568,00
BIBLIOTHEQUE BOIS + BANQUETTE 3 PLACES POINT JEUNES	1 398,00
ETAT CIVIL - REGISTRES	1 277,28
MENAGE : BATTERIES AUTOLAVEUSES	1 166,31
THEATRE : MATERIEL REGIE	1 120,14
PREVENTION : PETIT EQUIPEMENT	1 118,58
ALSH : ETAGERES METALLIQUES/TABLES CHAISES MANDELA	970,29
COMPLEXE MYRE : TABLEAUX BLANCS	534,89
TOUS SERVICES : PETIT EQUIPEMENT	505,59
MVA : CENDRIER BETON	108,00
Total MATERIEL ET MOBILIER	138 534,24

Libellé compte	RAR 2023
PARVIS STE CATHERINE	22 227,31
VENELLE DE PARIS - TRAVAUX	20 128,00
PARVIS STE CATHERINE - PLANTATIONS	5 624,40
VENELLE DE PARIS - ETUDE PAYSAGERE	750,00
Total VENELLE DE PARIS	48 729,71
TERRAIN SPORT COURBIAC : REFECTION REVETEMENT	58 162,00
Total REFECTION GYMNASSE DE COURBIAC	58 162,00
COEUR DE VILLE - FJT PART HABITALS	226 869,92
CPAH RU : AIDES RENOV LOGEMENTS	38 920,48
ORI ET ACQUISITIONS DIVERSES	9 180,00
Total PPI HABITAT	274 890,46
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : TRAVAUX	20 389,20
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : MOE	13 210,33
Total MYRE MORY	33 608,53
TRAVAUX EGLISE STE CATHERINE	63 749,03
TRAVAUX EGLISE STE CATHERINE	16 860,85
Total EGLISE STE CATHERINE	80 609,88
BD G LEYGUES : TRAVAUX	384 479,58
COEUR DE VILLE - BOULEVARD G LEYGUES	3 690,00
COEUR DE VILLE - TVX PREPARATOIRES BOUL G LEYGUES	1 350,30
Total BOULEVARD GEORGES LEYGUES	389 520,88
PONTS INSPECTIONS	54 688,52
Total REFECTION DES PONTS	54 688,52
PLAN VELO AMENAGEMENT VOIRIE	3 942,00
Total PLAN VELO	3 942,00
MAL LEBLERC : SULLY-PARC TVX	810 279,86
Total REFECTION MARECHAL LECLERC	810 279,86
QUARTIER SAINT-SULPICE : VOIRIE	14 555,72
QUARTIER QUARTIER COURBIAC : VOIRIE	10 938,37
QUARTIER SAINT-ETIENNE : VOIRIE	8 107,18
Total CONSEILS DE QUARTIER	33 331,27
REFECTION PLACE DU 18 JUIN	376 882,00
PLACE LAFAYETTE : TRAVAUX	129 000,00
ETUDES ET CONTENTIEUX PLACE DU 18 JUIN	16 684,03
Total PLACE DU 18 JUIN ET PLACE LAFAYETTE	522 666,03
PLAN LED : ZONE URBAINE	1 062 577,09
PLAN LED : COEUR DE VILLE	714 493,20
PLAN LED : MOE PARCOURS LUMIERES	10 200,00
Total PLAN LED	1 827 270,29
RUE J. BORDENEUVE : FONDS DE CONCOURS TE47	114 337,06
RUE J. BORDENEUVE : TRAVAUX	81 400,11
Total RUE JACQUES BORDENEUVE	195 737,17
DEFENSE INCENDIE : TRAVAUX	19 200,00
Total DEFENSE INCENDIE	19 200,00
MOE SKATE PARC	42 740,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	22 928,27
Total AMENAGEMENT AIRES DE LOISIRS	65 668,27
Total général	6 895 628,02
DSL - ECLAIRAGE PUBLIC - PLAN LED	16 801,34
SUBV AGENCE DE L EAU - ECOLE FERRY REFECTION COUR	11 604,06
SUBV AGENCE DE L EAU - REAMENAGEMENT PARC HARAS	10 943,08
ETAT - SUBVENTION RACCORDEMENT PLATEFORME ANTS	3 000,00
Total VOIRIE - RESEAUX - ECL PUBLIC	41 448,48
SUBVENTION ETAT COURBIAC - GYM - REFECTION TOITURE	33 974,00
SUBV ETAT - COMPLEXE MYRE MORY RELAMPING	30 256,10
DSL - AD AP DIVERS BATIMENTS	16 383,63
Total BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	89 625,71
VENELLE DE PARIS - PARVIS STE CATHERINE SUBV DSL	55 962,03
Total VENELLE DE PARIS	55 962,03
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : REGION	267 000,00
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : DSL	70 480,00
Total MYRE MORY	327 480,00
EGLISE STE CATHERINE DSL - TRAVAUX SECURISATION	225 213,00
Total EGLISE STE CATHERINE	225 213,00
SUB. DEPARTEMENT REGIME "FACIL" - BD G LEYGUES	190 000,00
SUBVENTION ETAT DSL - BOULEVARD G LEYGUES	111 835,20
SUBVENTION AGENCE DE L EAU - BOULEVARD G LEYGUES	100 720,00
SUBV AGENCE DE L EAU - HOPITAL ST CYR BD G LEYGUES	5 545,00
Total BOULEVARD GEORGES LEYGUES	367 800,20
SUBV AGENCE DE L EAU - PLACE 18 JUIN	44 312,00
SUBV AGENCE DE L EAU - PLACE LAFAYETTE	13 798,00
Total PLACE DU 18 JUIN ET PLACE LAFAYETTE	58 098,00
SUBVENTION AGENCE DE L EAU - PARVIS MUSEE	29 097,00
Total PARVIS DU MUSEE	29 097,00
ROGE : SUBVENTION ANS EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 944,00
Total AMENAGEMENT AIRES DE LOISIRS	11 944,00
Total général	1 197 656,30

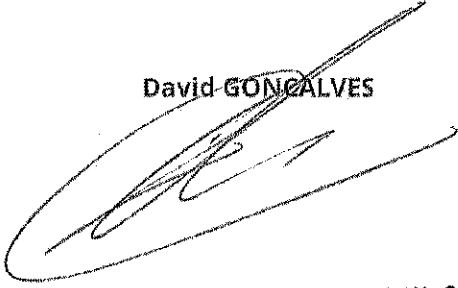
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture



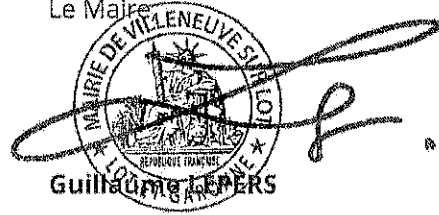
Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Le Maire



Guillaume LEPERS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 42

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurencé MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision n°82/2021 instituant la régie d'avances et de recettes du Centre Culturel,

**Vu** l'arrêté de nomination des régisseurs de la régie d'avances et de recettes du Centre Culturel,

**Vu** le procès-verbal de vérification de la régie effectuée par la Comptable publique le 31 mars 2023.

Le 3 février 2023, le régisseur titulaire de la régie mixte du Centre Culturel a effectué auprès de la Poste un dépôt de monnaie d'un montant de 8, 50€ dans une enveloppe scellée prévue à cet effet. Le transporteur de fonds a, quant à lui, constaté le montant de 1€, soit un écart de 7, 50€.

L'enveloppe ayant transité via 3 intermédiaires (le régisseur, La Banque Postale et le transporteur de fonds), il est compliqué d'identifier le ou les intervenants à l'origine de cet écart.

**Considérant** que la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire ne saurait être retenue dans la constitution du déficit constaté dans sa comptabilité,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) **de dire** que le montant de ce déficit de 7,50€ est pris en charge par la Commune de Villeneuve-sur-Lot,
- 2°) **de dire** que cette décision sera notifiée à Madame la Trésorière Publique de Villeneuve-sur-Lot.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire,

  
Guillaume LEPERS

Affichée le .....**3 JUIN 2024**.....

Certifiée exécutoire le .....**3 JUIN 2024**.....

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 43

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : VALIDATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 12 janvier 2024 pour approuver les montants financiers liés au transfert concernant la voirie des centres-villes de Villeneuve-sur-Lot et de Ste Livrade (rapport ci-joint).

Les rapports de la CLECT doivent être approuvés par délibérations communales à la majorité qualifiée (prévue au 1er alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, c'est à dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Lorsque les rapports auront été votés à la majorité qualifiée, la CAGV procédera par délibération, en visant les rapports de la CLECT à l'ajustement des attributions de compensation des communes concernées. Ces dernières devront par délibération accepter le montant de l'attribution de compensation voté par la CAGV.

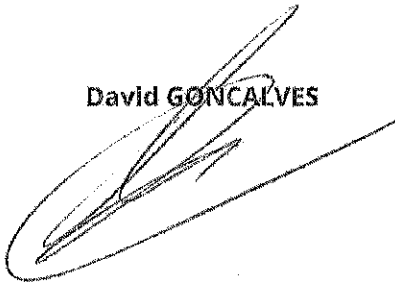
**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1  
Suffrages exprimés : 34  
**à l'UNANIMITÉ**  
Décide,

**De voter** le rapport de la CLECT du 12 janvier 2024 concernant le transfert des voiries des centres-villes de Villeneuve-sur-Lot et de Ste-Livrade-sur Lot

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

**David GONCALVES**



Le Maire  
  
**Guillaume LEPERS**

Affichée le ..... - **3 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le ..... - **3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 44

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIÉ par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Transfert des voiries du centre-ville**

Par délibération en date du 30/11/2023 la CAGV a déclaré d'intérêt communautaire les voiries du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 12 janvier 2024 pour approuver les montants financiers liés au transfert concernant la voirie du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot.

Par délibération en date du 21 mai 2024, la commune de Villeneuve-sur-Lot accepte le montant calculé par la CLECT à savoir 428 974 € qui seront imputés à la commune en 2024 sur son attribution de compensation.

**Facturation du Pôle Ressources Mutualisé**

Par ailleurs, les prestations du pôle ressources mutualisé (Ressources humaines, Finances, Informatique, achats, atelier mécanique), comptabilisées jusqu'à présent au travers de l'attribution de compensation, seront facturées à la commune de Villeneuve-sur-Lot sur la base de la délibération cadre communautaire prise le 30/11/2023 sur les modes de facturation. Cette modification nécessite de réviser l'attribution de compensation pour 2024 à hauteur de 1 451 272 €.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1  
Suffrages exprimés : 34  
**à l'UNANIMITÉ**  
Décide,

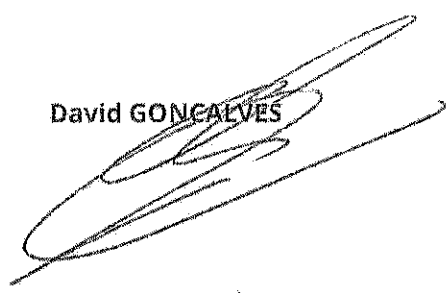
**D'accepter** que la révision de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois soit modifiée à hauteur de :

- ✓ -428 974 € au titre du transfert de la voirie
- ✓ +1 451 272 € au titre du Pôle Ressources Mutualisé


Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Le Maire



Guillaume LEPERS

Affichée le .....- **3 JUIN 2024**  
Certifiée exécutoire le .....- **3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 45

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÉQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI,

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÉQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2333-6 à 16,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 171 de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération du 12 juin 2009 relative à l'instauration de la TLPE,

Vu le décret 2013-206 du 11 mars 2013,

Vu la délibération du 18 juin 2015 relative à la modification du seuil d'exonération et à la modification des tarifs appliqués pour la TLPE,

Vu la délibération du 15 mai 2023 relative au maintien des tarifs de la TLPE pour l'année 2024

**Considérant** le taux d'inflation pour l'année 2024 et les difficultés financières engendrées par les hausses significatives des coûts de fonctionnement des commerces et des entreprises de Villeneuve sur Lot, la collectivité ne souhaite pas actualiser, comme le prévoit la loi, les tarifs de la TLPE pour l'année 2025 et maintenir les tarifs appliqués en 2024.

**Considérant** qu'il appartient à la collectivité de décider, avant le 1er juillet 2024, de l'application de cette décision, par voie de délibération, pour fixer les tarifs de 2025

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 32

Mmes Léah BOLLINI et Catherine LEVÉQUE ne prennent pas part au vote

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,



1°) de **maintenir** l'exonération ainsi que la réfaction de 50%, toutes deux prévues aux articles L.2333-7 et 8 du C.G.C.T. concernant :

- pour l'exonération :
  - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m<sup>2</sup>,
  - les pré-enseignes d'une superficie inférieure à 1,5m<sup>2</sup>
- pour la réfaction de 50% :
  - les enseignes dont la somme des superficies est égale à 7m<sup>2</sup> et inférieure à 20 m<sup>2</sup>,

2°) de **confirmer**, pour 2025 les tarifs de la TLPE appliqués pour 2024, tels que prévus par les articles L.2333-6 à 16, et notamment les articles L.2333-9 et 10 du CGCT et suivant les barèmes présentés ci-dessous :

TARIFS DES SUPERFICIES EN M <sup>2</sup>	2023	2024	2025
<b>ENSEIGNES</b>			
< 7 m <sup>2</sup>	- €	- €	- €
>= 7 et <= 20 m <sup>2</sup> (réfaction de 50 %)	15,90 €	15,90 €	15,90 €
> 20 et <= 50 m <sup>2</sup>	31,80 €	31,80 €	31,80 €
> 50 m <sup>2</sup>	63,60 €	63,60 €	63,60 €
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES</b>			
<b>Supports numériques</b>			
<= 50 m <sup>2</sup>	47,70 €	47,70 €	47,70 €
> 50 m <sup>2</sup>	95,40 €	95,40 €	95,40 €
<b>Supports non numériques</b>			
Préenseigne > 1,5 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	15,90 €	15,90 €	15,90 €
<= 50 m <sup>2</sup>	15,90 €	15,90 €	15,90 €
> 50 m <sup>2</sup>	31,80 €	31,80 €	31,80 €

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire



Guillaume DUPERS

Affichée le **- 3 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le **- 3 JUIN 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 46

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°130 du 12 décembre 2022,

**Vu** la délibération n° 64 du 09 juin 2023 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs Nelson Mandela,

**Vu** la délibération du 09 juin 2023 relative à la grille tarifaire du site archéologique d'EYSSES,

**Vu** l'avis de la commission des sports et de la vie associative du 27/03/2024

**Considérant** que certains tarifs ont été créés ou modifiés par délibérations, le 09 juin 2023,

**Considérant** la mise à disposition d'agent de sécurité incendie,

**Considérant** qu'il n'y a pas ou peu d'inscriptions à l'école municipale des sports pour trois enfants d'une même famille et sur les stages sportifs à ROGE

**Considérant** les demandes faites par des associations et des établissements scolaires pour de la mise à disposition de canoës, kayak et paddle

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

1°) **d'approuver** la modification sur le tarif de mise à disposition d'agent de sécurité incendie et administratif des professionnels et particuliers lors de manifestations.

2°) **d'intégrer** les tarifs créés et modifiés, le 09 juin 2023, dans ledit catalogue.

3°) **de valider** la gratuité pour l'utilisation de canoës, kayaks et paddles par les associations, services de l'état, et établissements scolaires de l'enseignement public ou privé sous contrat.

4°) **de supprimer** la catégorie de tarifs pour « trois enfants inscrits à l'école municipale des sports et au stage sportif à ROGE ».

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

David GONCALVES



Affichée le ..... - **3 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le ..... - **3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 47

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M. Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAUULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les dossiers de demande de subvention de fonctionnement fournis par les associations sportives pour l'année 2024.

**Vu** l'accord de la commission des sports et de la Vie Associative réunie le mercredi 27 mars 2024.

Dans le cadre du règlement Intérieur des subventions aux associations (art 4.2), il a été prévu que la première année en 2023, les critères ont été calculés sur 20% du montant de la subvention versée en 2022, année de référence et que ce pourcentage augmentera de 10% par an.

En application de cette disposition, il est proposé, pour l'année 2024, le versement de 70 % du montant de la subvention de référence et 30 % de « critérisation ».

**Considérant** les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer des votes différenciés sur celles qui sont concernées

**Pour l'association Tennis Club Villeneuvois :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 33

Mme Chantal de BRONDEAU ne prend pas part au vote,

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**1°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

**Pour la Société hippique de Villeneuve/Sainte-Livrade :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 32

Mmes Léah BOLLINI et Catherine LEVÊQUE ne prennent pas part au vote,

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**2°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

**Pour le Stade Athlétisme Villeneuvois :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 32

MM. Freddy GUEUDIN et Jean-Eric ROSIER ne prennent pas part au vote,

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**3°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

**Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau annexé à la présente délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**4°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

**5°) d'approuver** le tableau ci-dessous, indiquant le montant des subventions de fonctionnement qui seront versées aux associations sportives villeneuvoises pour l'année 2024.

6°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 030 65748.

### Subventions de fonctionnement 2024

associations	subventions fonctionnement accordées 2024
Académie d'escrime	2 062 €
Aéro club	4 000 €
Archers des 2 rives	1 600 €
Ass. Auto de Guyenne et Villeneuve	1 091 €
Ass. Karting du villeneuvois	1 661 €
Ass. des Constructeurs amateurs d'avion	100 €
Avenir Villeneuve Lutte	1 000 €
Aviron Villeneuve « Rames »	15 422 €
Billard Club de la vallée du Lot	2 737 €
boule lyonnaise	788 €
Boxing Savate	1 000 €
Canoe kayak	2 500 €
Cercle des nageurs villeneuvois	6 666 €
Cercle Gymnique villeneuvois	7 463 €
Club d'Éducation canine	476 €
Club détente et loisirs (Ste Radegonde)	194 €
Club omnisports de Courbiac	117 €
Club de Badminton Villeneuvois	2 000 €
DYGEL	441 €
E.P.A.V Entente des plongeurs autonomes Villeneuvoise	1 080 €
Fight Club	700 €
Football Club Villeneuvois	19 410 €
Groupe de randonneurs Villeneuvois	784 €
Gym Anatole France	155 €
Gym bien être	250 €
Gym volontaire et yoga Villeneuvois	503 €
Hand ball Club Villeneuvois	7 417 €
Harmonie et bien être	436 €
J.L.R.V.	11 517 €
Judo club Villeneuvois	3 384 €
Karaté Club Villeneuvois	2 087 €
Lo Vent Tae Kwon Do	2 928 €
Loisirs Sports Évasion	800 €
Model air club	600 €
PING Pong Club	32 377 €
Pétanque Villeneuvoise	530 €
Pétanque du Rooy	418 €
Rugby Club Villeneuvois XV	12 723 €
SAV XIII	4 913 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

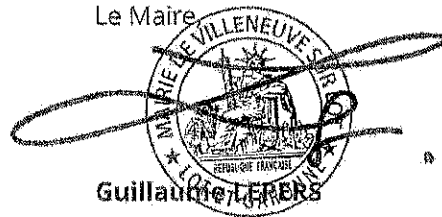
Stade villeneuvois athlétisme	14 130 €
Ste de tir	1 456 €
Ste Hippique de Villeneuve/sainte Livrade	691 €
Tennis club Villeneuvois	9 527 €
VASCO	600 €
Villeneuve à vélo	300 €
Villeneuve Basket	13 246 €
Villeneuve triathlon	1 000 €
Villeneuve XIII Rugby League Lot et Garonne	32 983 €
Amicale Laïque du Volleyball Villeneuvois	7 873 €
Wa Jutsu	422 €
sous total	236 558 €
<b>Associations sportives scolaires</b>	
LES ABEILLES (Anatole France)	150 €
L'E.R.E.A	150 €
CROCHEPIERRE	150 €
LES LISERONS Georges Leygues	150 €
LES CIGALES Ste Catherine	150 €
Sous Total	750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 308 €</b>

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire



Guillaume LERERS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 48

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les dossiers de demande de subvention exceptionnelle fournis par les associations sportives pour l'année 2024.

**Vu** la validation d'un règlement d'attribution des subventions dans le domaine sportif validé en conseil municipal du 12 décembre 2022.

**Vu** l'accord de la commission des sports et de la Vie Associative réunie le mercredi 27 mars 2024.

Dans le cadre du règlement intérieur du 16 octobre 2023 qui détermine les conditions d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations en difficultés financières sur la saison passée, à celles qui réalisent des événements sportifs sur la ville ou pour un excellent résultat sportif.

**Considérant** les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer un vote différencié sur celle qui est concernée,



**Pour le Stade Athlétisme Villeneuvois :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 32

MM. Freddy GUEUDIN et Jean-Eric ROSIER ne prennent pas part au vote,

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**1°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

**Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau annexé à la présente délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**2°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

**3°) d'approuver** le tableau ci-dessous indiquant le montant des subventions exceptionnelles pour l'année 2024.

**4°) d'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**Subventions exceptionnelles 2024**

associations	Subventions exceptionnelles accordées 2024
Ass. Auto de Guyenne et Villeneuve	2 500 €
Billard Club de la vallée du Lot	2 500 €
Cercle Gymnique villeneuvois	1 000 €
Club Alpin	1 700 €
Club détente et loisirs (Ste radegonde)	150 €
Football Club Villeneuvois	2 000 €
J.L.R.V.	1 000 €
Pétanque du Rooy	150 €

<b>Pujols Rando Nature</b>	1 000 €
<b>Stade Villeneuvois athlétisme</b>	2 500 €
<b>Villeneuve triathlon</b>	1 000 €
<b>Villeneuve XIII Rugby League Lot et Garonne</b>	1 500 €
<b>Amicale Laïque du Volleyball Villeneuvois</b>	3 000 €
<b>USEP Porte de Pujols (Ecole Paul BERT)</b>	500 €
<b>sous total</b>	<b>20 500 €</b>

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire  
  
Guillaume LEPERS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 49

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPÉ – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les dossiers de demande de subvention de fonctionnement fournis par les associations pour l'année 2024.

**Vu** l'accord de la commission des Sports et de la Vie Associative réunie le mercredi 27 mars 2024.

La municipalité souhaite soutenir les associations Villeneuvoises afin qu'elles puissent développer leurs projets quel que soit le domaine d'activité.

**Considérant** les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer un vote différencié sur celles qui sont concernées .

**Pour l'association le Lions Club :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 33

*M. Eric ZEZYMBROUCK ne prend pas part au vote*

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**1°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au tableau annexé à la présente délibération

**Pour l'association les Amis sans frontière :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 32

*Mme Maëlle BLAZEJCZYK et M. Dominique CAGNIN ne prennent pas part au vote*

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**2°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au tableau annexé à la présente délibération

**Pour l'association UCAV :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 32

*Mmes Léah BOLLINI et Catherine LEVÊQUE ne prennent pas part au vote*

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**3°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au tableau annexé à la présente délibération

**Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau annexé à la présente délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

4°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au tableau annexé à la présente délibération

5°) d'approuver le tableau ci-dessous, indiquant le montant des subventions de fonctionnement qui seront versées aux associations Villeneuvoises pour l'année 2024

6°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 425-65748 pour les associations à caractère social et sur les lignes 024-65748 et 6312-65748 pour les autres associations

Tableau subventions de fonctionnement 2024 action sociale

Code tiers	DÉNOMINATION	Subventions de fonctionnement accordées 2024
	ACTIVIE	150,00 €
898	ADOT 47	150,00 €
	ALLIANCE 47 Villeneuve-sur-Lot	300,00 €
702	Amis sans Frontières	150,00 €
973	APF (paralysés de France)	270,00 €
	ATEFAT	150,00 €
939	bibliothèques sonores asso Donneur de voix	150,00 €
	Bénévoles du 47 (café cantine)	1 000,00 €
338	Boutique Solidaire	300,00 €
960	CCFD -- Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (Terre Solidaire)	150,00 €
966	Cercle de l'Age d'Or	200,00 €
1228	CIMADE	150,00 €
968	Club 3ème âge « Amitié et Bien-être » (génération mouvement les aînés ruraux)	200,00 €
975	Coups de Cœur	150,00 €
1027	Croix Rouge Française	3 000,00 €
1052	Donneurs de Sang du Villeneuvois	750,00 €
1205	Entralpe et vous	200,00 €
	France Alzheimer	400,00 €
336	Laxmi	150,00 €
1152	Lions Club - Doyen	150,00 €
835	MAFADE (Maison d'Accueil des familles des détenus d'Eysses)	600,00 €
900	Maison Citoyenne	500,00 €
821	Maison des Femmes	10 000,00 €
	OS l'asso	500,00 €
1175	PAS à PAS	1 350,00 €
1234	RELAIS	5 500,00 €
1075	Restaurants du Cœur	3 500,00 €
997	Saint-Vincent de Paul Conférence	1 600,00 €
970	Secours Catholique	700,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

572	Secours Populaire	3 000,00 €
1364	Soleil du Tibet	100,00 €
892	SOS Surendettement (repartir du bon pied)	5 000,00 €
851	UDAF 47 - Maison Relais La Passerelle	200,00 €
972	UNAFAM	150,00 €
	Un petit bol d'air	150,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>40 970,00 €</b>

Tableau subventions de fonctionnement 2024 autres associations

Code tiers	DENOMINATION	subventions de fonctionnement accordées
	<b>ECONOMIE AGRICULTURE INDUSTRIE</b>	
779	AAPPMA (Pêcheurs à la Ilgne Villeneuve)	150,00 €
780	AAPPMA Soublrous Le Lédat	150,00 €
1021	Propr. et chasseurs de Montmarès	250,00 €
993	Propr. et Chasseurs de Ste-Radegonde	250,00 €
992	Propr. et chasseurs du Villeneuvois	500,00 €
	<b>CITOYENNETE ENVIRONNEMENT SECURITE</b>	
610	ARPE 47	200,00 €
1017	Collectif de Coordination pour la Défense de la ligne SNCF	100,00 €
	Emmavie	600,00 €
959	Ligue des Droits de l'Homme	300,00 €
	<b>ASSOCIATION PHILANTHROPIQUES</b>	
776	AVF (Accueil Ville Française)	5 700,00 €
	Veilles voitures villeneuvoises	500,00 €
2996	les gens du Nord	200,00 €
919	Quat'Pattes	1 000,00 €
	<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	
508	ANACR	150,00 €
1009	ANASGFAM	150,00 €
822	Fédération Nationale André Maginot	150,00 €
768	ARAC (Asso Républicaine d'Anciens Combattants)	100,00 €
799	Association Nationale Croix de Guerre et Valeur Militaire	150,00 €
1128	Association Nationale pour la Mémoire des Résistants et Patriotes emprisonnés à Eysses	150,00 €
795	C.A.T.M. A.C.P.G M PICOT	150,00 €
824	Comité d'Entente des Anciens Combattants	350,00 €
1101	Comité du souvenir des fusillés et déportés de la Centrale d'Eysses	150,00 €
774	FACOM	150,00 €
773	FNACA	150,00 €
11443	Fédération nationale des anciens des missionnaires (FNAME OPEX)	150,00 €
749	Fondation France Libre	300,00 €
895	MER 47	200,00 €

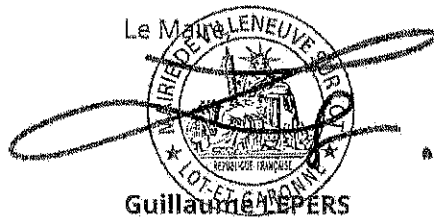
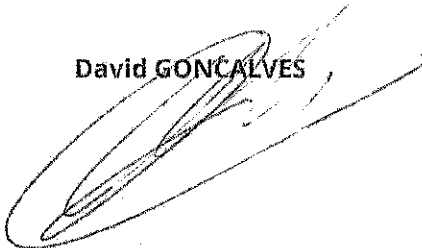
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

953	Société des Membres de la Légion d'Honneur	150,00 €
1071	Souvenir Français	200,00 €
1022	Ste Nationale d'entraîne de la Médaille Militaire	150,00 €
	<b>ACTIONS COMMERCIALES</b>	
571	Marché Biologique	500,00 €
	Commerçants , artisans d'Eysses	500,00 €
1154	U.C.A.V.	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 850,00€</b>

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Affichée le .....= **3 JUIN 2024**.....

Certifiée exécutoire le .....= **3 JUIN 2024**.....



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 50

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAUULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI,

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 AUX ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les dossiers de demande de subvention exceptionnelle fournis par les associations pour l'année 2024.

**Vu** l'accord de la commission des sports et de la Vie Associative réunie le mercredi 27 mars 20224

La municipalité souhaite soutenir les associations villeneuvoises quel que soit le domaine d'activité, lors de projets de manifestations sur la ville, par le versement d'une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**1°) d'approuver** le tableau ci-dessous indiquant le montant des subventions exceptionnelles qui seront versées aux associations villeneuvoises a posteriori, si l'évènement a été réalisé.

**2°) d'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune :

- sur la ligne 425-65748 pour l'association Collectif Noël solidaire à caractère social pour un montant de 400€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

- sur les lignes 6312-65748 et 024-65748 pour les autres associations voir tableau ci-dessous

Code tiers	DENOMINATION	Subventions exceptionnelles accordées
	AGROBIO	800,00 €
999	Horizon vert	1 500,00 €
	Veilles voitures Villeneuvoises	250,00 €
2996	les gens du Nord	400,00 €
822	Fédération Nationale André Maginot	100,00 €
11443	Fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME OPEX)	200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 250,00 €</b>

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire

Guillaume LERENS



**- 3 JUIN 2024**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le **- 3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 51

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION VILLENEUVE BASKET CLUB.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'association Villeneuve Basket Club relative à l'accompagnement financier en tant qu'employeur, pour le maintien d'un salarié en contrat à durée indéterminée auprès du Conseil Départemental.

**Vu** la position de la commune à suivre la décision du Conseil Départemental afin de soutenir les emplois dans les associations sportives villeneuvoises.

Depuis plusieurs années le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux associations qui emploient un salarié dans le domaine sportif à hauteur de 4600 € pour un contrat de 35h.

La commune souhaite soutenir financièrement l'emploi auprès des associations sportives de la ville avec une participation financière accordée conjointement avec le Conseil Départemental.

**Considérant** nécessaire l'établissement d'une convention 2024/2025 entre la commune et l'association Villeneuve Basket Club, fixant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur pour un montant ne pouvant excéder 4600€ pour un 35h par semaine.

**Considérant** que la demande d'aide à l'emploi faite par l'association Villeneuve Basket Club est pour un contrat de 10h, soit 1314€ par an.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

1°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Villeneuve Basket Club, pour la période 2024/2025.

2°) **d'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune, sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire



Guillaume BÉPERS

Affichée le ..... = **3 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le ..... = **3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 52

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FIPD (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**Vu** le plan départemental de prévention de la délinquance 2022-2025.

La Prévention de la Délinquance est au cœur des préoccupations de la municipalité.

La Ville a récemment créé un nouveau service, ayant pour mission la remise en fonction et la coordination du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Elle a recruté il y a quelques mois un Médiateur Jeunesse qui propose des actions culturelles et sportives et accompagne les jeunes en difficultés dans leurs démarches de retour vers les institutions de droit commun.

**Considérant** que le FIPD a lancé un appel à projets,

**Considérant** que le FIPD soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

**Considérant** que les actions mises en place par le Service Prévention de la délinquance peuvent entrer dans les actions financées par le FIPD, dans le cadre du « programme D », qui regroupe les

actions ayant pour but de lutter de manière générale contre la commission d'actes de délinquance, leur répétition et leur banalisation

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

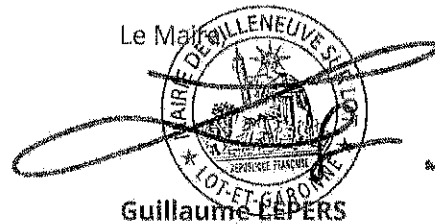
- 1°) **de solliciter** une subvention de 10 000 € auprès du FIPD,
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec le dossier,
- 3°) **d'inscrire** au budget les recettes correspondantes.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire



Affichée le ..... - **3 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le ..... - **3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 53

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marte DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANCT (AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République rendant obligatoire la formation de tous les agents publics au principe de laïcité.

La politique de la ville, pilotée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des Inégalités entre les territoires, en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

La géographie prioritaire a été révisée en 2023 : l'INSEE et les services déconcentrés de l'Etat ont permis d'identifier dans notre région 83 quartiers prioritaires dont le quartier « Bastide » de la Ville de Villeneuve-sur-Lot et d'en redéfinir les contours, visibles sur le site d'infographie de la politique de la ville. Pour améliorer la vie des habitants de ces quartiers, les préfets de département de la région Nouvelle-Aquitaine mobilisent les crédits de droit commun et ceux de la politique de la ville dans le cadre des priorités fixées dans les nouveaux contrats « Engagement quartiers 2030 » qui seront finalisés prochainement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

Au niveau régional, l'État vise à soutenir des organismes qui concourent aux priorités portées à ce niveau et qui interviennent à cette échelle. Le service pilote également le plan de professionnalisation des médiateurs sociaux et le plan Valeurs de la République et Laïcité (VRL).

La formation « Valeurs de la République et laïcité » permet aux professionnels et aux bénévoles d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer et ainsi contribuer à promouvoir le vivre-ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien.

**Considérant** que la municipalité a l'obligation de mettre en place des formations autour des Valeurs de la République et Laïcité (VRL),

**Considérant** que la formation VRL valide cette obligation.

**Considérant** que la collectivité compte parmi ses agents deux formateurs habilités à délivrer ces formations,

**Considérant** que des actions de formations à destination des agents seront mises en place prochainement,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) **de solliciter** une subvention de 3 280 € € auprès de l'ANCT,
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec le dossier
- 3°) **d'inscrire** au budget les recettes correspondantes

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire



Guillaume DUBERS

**- 3 JUIN 2024**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le **- 3 JUIN 2024**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 54

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ;

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre à ces objectifs, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques.

La refonte de la géographie prioritaire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a constitué une étape importante en définissant de nouveaux critères de taille et de revenu pour désigner les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à savoir la concentration de plus de 1 000 habitants ayant un revenu médian inférieur à 60% du revenu médian de l'unité urbaine. L'adoption de ces critères a permis d'intégrer les centres-villes de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot à la géographie prioritaire et de mobiliser ainsi les moyens spécifiques de la politique de la ville pour améliorer les conditions de vie des habitants des 2 QPV de la CAGV.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

Le décret du 28 décembre 2023 a confirmé le maintien des 2 quartiers dans la géographie prioritaire. Il convient donc aujourd'hui d'établir un nouveau contrat avec l'État dans le cadre de la démarche « Quartiers 2030 » engagée par le secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville, pour la période 2024-2030.

Les nouveaux contrats de ville, reposent sur une méthode, des objectifs et des axes prioritaires définis par la circulaire du 31 août 2023, par les orientations présentées par le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023, et enfin par l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements quartiers 2030.

#### **La méthode :**

- une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants et adaptée aux besoins et ressources de chaque territoire.
- une articulation renforcée avec les autres stratégies et politiques publiques en précisant les acteurs et les leviers à mobiliser sur le plan local.
- un meilleur soutien aux opérateurs avec un financement majoritaire par convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).
- la simplification de la gouvernance.
- l'intégration du volet Investissement avec la mobilisation des acteurs privés, des dotations d'Etat, des collectivités et des autres opérateurs publics.
- la possibilité d'allouer au maximum 2,5 % des crédits du BOP 147 à d'autres territoires en décrochage que les QPV dans les agglomérations concernées par les contrats de ville.

#### **Trois objectifs sont fixés :**

- simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants.
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics.
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

Un important travail d'évaluation sur la période 2014 et 2021 a été réalisé en 2022 et une importante concertation citoyenne menée par les communes de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot à l'été 2023, ont permis d'identifier 3 grandes priorités d'intervention pour la nouvelle contractualisation et 17 objectifs opérationnels :

Orientation stratégique	objectifs
1. Poursuivre la requalification des centres-villes pour en faire des quartiers plus actifs, plus accueillants, plus sûrs et plus verts	1.1 Lutter contre la vacance commerciale
	1.2 Favoriser et accompagner les créations d'entreprises dans les QPV
	1.3 Favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance
	1.4 Développer la mixité sociale
	1.5 Améliorer l'habitat et lutter contre le mal-logement
	1.6 Adapter nos quartiers au changement climatique
	1.7 Changer l'image des quartiers en accentuant la dynamique touristique et en valorisant le patrimoine
2. Donner à tous les habitants de nos quartiers les moyens de se réaliser, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie.	2.1 Oeuvrer pour la réussite éducative en collaboration avec les familles
	2.2 Développer une offre de formation répondant aux besoins des jeunes et des entreprises du territoire.
	2.3 Développer les actions en faveur du soutien à la parentalité
	2.4 Répondre aux enjeux du vieillissement dans les quartiers
	2.5 Lutter contre les discriminations et les inégalités femmes / hommes
	2.6 Améliorer l'accès à l'offre en matière de sports, de loisirs et de culture en concertation avec les habitants
3. Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services.	3.1 Améliorer l'accueil et l'accompagnement des habitants
	3.2 Lutter contre l'illettrisme
	3.3 Réduire les inégalités en matière de santé
	3.4 Favoriser l'inclusion numérique

Le contrat-cadre définit les priorités de l'État et des collectivités et fixe ainsi les grandes orientations stratégiques de la CAGV, en les articulant avec un diagnostic de territoire partagé avec nos partenaires.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1  
Suffrages exprimés : 34  
**à l'UNANIMITÉ**  
Décide,

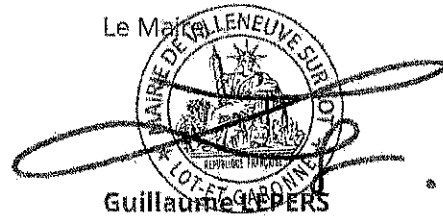
- 1°) **D'approuver** la signature future du contrat de ville de la CAGV pour la période 2024-2030
- 2°) **D'approuver** les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels de ce contrat.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le futur contrat de ville, ainsi que tous les documents.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire

  
Guillaume LEPERS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... 3 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 55

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO PROTECTION - POSE DE CAMÉRAS SUR FAÇADES PRIVÉES  
- APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1,  
Vu le code de la Sécurité intérieure,  
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,  
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009, relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Dans le cadre de l'extension du déploiement de la vidéo protection sur la ville, la majorité des caméras sont et seront positionnées sur des supports existants, propriétés de la Ville de Villeneuve-sur-Lot.

Dans certains cas, une implantation sur des façades privées peut s'avérer nécessaire.

Les propriétaires concernés seront informés et une convention fixant les modalités et les obligations des deux parties leur sera soumise pour accord et signature préalables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

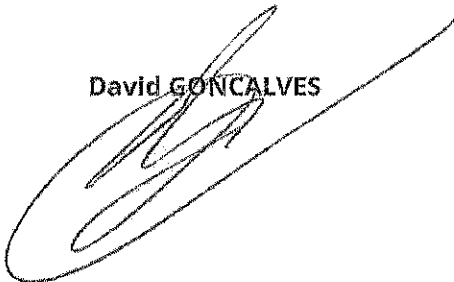
**1°) d'approuver** la convention cadre pour la pose de caméras sur façades privées, pour le déploiement de la vidéo protection, à souscrire avec les propriétaires concernés

**2°) d'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer la convention avec chaque propriétaire concerné.


Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Le Maire



Guillaume LEPERS

Affichée le .....**3 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le .....  
**- 3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 57

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GIULIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIÉ par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absents : Mme Nadine PINZANO – M. Samir ZIANI

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les demandes de subventions formulées par les associations culturelles,

**Vu** la décision favorable de la Commission de la Culture réunie le 13 mai 2024,

**Considérant** que ces subventions sont nécessaires au bon fonctionnement desdites associations afin de faire face aux différents frais d'organisation liés aux événements culturels et ateliers programmés par celles-ci

**Considérant** les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer un vote différencié sur celle qui est concernée,

**Pour l'association Les jeunes Villeneuvois :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

Suffrages exprimés : 32

*M. X CLERC ne prend pas part au vote*

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**1°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au tableau ci-dessous présenté,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

**Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau ci-dessous présenté**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

Suffrages exprimés : 33

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

**2°) de verser** le montant de la subvention de référence, conformément au tableau ci-dessous présenté,

**3°) d'allouer** les sommes correspondantes aux différentes associations culturelles, à savoir :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024</b>
Scrabble Club Villeneuvois	190,00 €
Patch'N Quilt en Agenais	300,00 €
Les Trois Clochers	300,00 €
Ancrage en partage	500,00 €
Club Philatélique	500,00 €
Ensemble vocal Impulsion	500,00 €
Groupe Magenta	500,00 €
Heures Vagabondes	1 000,00 €
Les Cousettes	500,00 €
Les Peintres du Dimanche	500,00 €
Philocantus	200,00 €
Promotion Patchwork Français	500,00 €
Scènes 47	500,00 €
Steffany's Dance	500,00 €
Médias Citoyens en Villeneuvois	500,00 €
L' Atelier Corporel	500,00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024</b>
Villeneuve Rock'N Roll	600,00 €
Danse et Expression	750,00 €
Université du Temps Libre	800,00 €
École Occitane d'Été	800,00 €
La Tertulia	1 000,00 €
Les Amis du Musée de Gajac	1 000,00 €
Société Archéologique et Historique	1 000,00 €

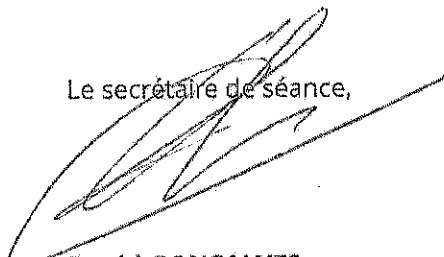
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture



Amicale Laïque	1 000,00 €
Pour Mieux Lire	2 500,00 €
Repères	2 500,00 €
Cercle Photo	3 000,00 €
Objectif Image	3 000,00 €
Sauvegarde de l'église Sainte-Catherine	2 000,00 €
Grupo Azul	4 000,00 €
Orchestre Municipal d'Harmonie	5 000,00 €
Les Jeunes Villeneuvois	7 500,00 €
Saint-Roch-Saint-Flacre	15 000,00 €
Dalva	1 000,00 €
Festiv'Azul	3 000,00 €
L'Ombre du Baobab	400,00 €
Les Amis de Collongues	300,00 €
Madjou et Compagnie	500,00 €

4°) **d'imputer** la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le Maire

  
Guillaume LAMERS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024  
Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 58

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÉQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÉQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absents : Mme Nadine PINZANO – M. Samir ZIANI

**OBJET : MISSION DE RAPATRIEMENT D'UN EXEMPLAIRE DE LA CHARTE DE LA VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La plupart des archives médiévales de la Ville ont disparu. Les documents les plus importants, comme les Chartes de coutumes, sont connues grâce à des inventaires postérieurs.

Deux Chartes ont été délivrées. L'une par Alphonse de Poitiers, en 1270 et l'autre par Edouard 1<sup>er</sup> en 1287. La première, irrémédiablement perdue, est transcrite dans l'inventaire de 1680 se trouvant aux Archives Municipales. Elle jette les bases des libertés civiles, juridiques et économiques de cette ville nouvelle. La deuxième, que l'on pensait elle-aussi disparue, a été retrouvée en 1962, par un érudit local, dans le fonds d'une bibliothèque américaine, la « David Smith library » de l'université de Columbia.

Les derniers contacts noués avec cette Université américaine par Monsieur Michel Gonelle, laissent à penser que nous pourrions récupérer ce document, si important pour l'histoire de notre ville, au moins sous forme de dépôt.

---

**Considérant** que cette Charte de coutumes de 1287 fait partie des actes fondateurs de la Ville, un « trésor » inestimable pour la commune de Villeneuve-sur-Lot et ses habitants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

**Considérant** que Monsieur Michel Gonelle, très impliqué dans ce retour, se propose de nous aider dans cette démarche, à titre bénévole.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

Suffrages exprimés : 33

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

1°) **de confier** une mission bénévole à Monsieur Michel Gonelle pour mener à bien ce projet.

2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire

David GONCALVES



Guillaume LEPERS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024  
Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 59

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : LES GRANDS CONCERTS DE L'ÉTÉ – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les Grands concerts de l'été sont une série de concerts gratuits, ouverts à tous et en plein air au sein du parc Saint Cyr.

En 2023, pour la 1ère fois, ces concerts se sont déroulés au parc Saint Cyr et ont généré un record en terme de fréquentation, 7 000 personnes en moyenne.

La manifestation sera reconduite sur le même lieu cette année, avec 2 têtes d'affiche françaises pouvant attirer un public important, avec un rayonnement départemental et régional.

Cette programmation culturelle gratuite dans le centre-ville, permettra de faire vivre l'hyper centre de Villeneuve sur Lot (commerces, restaurants, bars...), mais aussi de proposer des concerts accessibles à tous.

Le Coût total de la manifestation s'élève à 161 002 €. Cette action est notamment éligible au fonds « Culture » proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, à hauteur de 30.000€.

D'autres partenaires financiers peuvent être sollicités par voie de décision, conformément à la réglementation en vigueur et aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire (délibération n°67 en date du 30 juillet 2020).

**Considérant** que cette manifestation permettra de favoriser l'attractivité et la fréquentation du centre-ville de la commune de Villeneuve-sur-Lot, mais rayonnera aussi sur tout le territoire communautaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**Pour : 26 / Contre : 2 / Abstention : 6**

Décide,

- 1°) **de valider** le montant des dépenses relatives à cette opération.
- 2°) **de solliciter** toute demandes de subventions possibles et nécessaires à son organisation et notamment auprès de la CAGV, à hauteur de 30 000€ pour cette dernière.
- 3°) **d'autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tout document à cet effet
- 4°) **d'inscrire** les recettes et les dépenses inhérentes à cette opération au budget de la commune

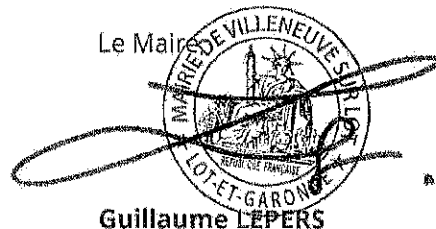
Le secrétaire de séance,



**David GONCALVES**

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le Maire



**Guillaume LEPERS**

**- 3 JUIN 2024**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le ..... **- 3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 60

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLÉ – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalila MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU HANGAR COMMUNAL SIS AU MARCHÉ GARE À VILLENEUVE-SUR-LOT**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Voirie routière,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le document d'arpentage en date du 25 avril 2024,
- Vu** l'avis du service des Domaines en date du 20 mars 2023 (valable 18 mois),
- Vu** l'avis de la commission patrimoine en date du 13 mai 2024.

La commune est propriétaire d'un hangar localisé dans la zone du Marché Gare de Villeneuve-sur-Lot, lequel est désormais inoccupé depuis la cession d'activité de l'entreprise ERISOM, fin 2022.

Cet immeuble, très vétuste, d'une superficie d'environ 1800 m<sup>2</sup> et implanté sur une parcelle de 6156 m<sup>2</sup>, nécessite des travaux de rénovation importants.

Dans ce contexte et en considération de la situation géographique de ce bien, la commune a opté pour le principe de vente de ce patrimoine dans le but de le valoriser et de lui donner une seconde vie.

Néanmoins, au regard des besoins en matière foncière (relogement, stockage..), la collectivité a souhaité conserver la propriété d'une partie de ce hangar.

Dans le cadre de l'opération de mise en vente, la SAS STOCK EYSSES, représentée par Monsieur ZANELLA Thierry, a formulé par mail, le 13 septembre 2023, une proposition d'acquisition d'une partie du bâtiment et du terrain attenant à hauteur de 180 000 €, qui lui permettrait de pouvoir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

engager des travaux pour installer un service de location de conteneurs de stockage à destination des particuliers, artisans ou entreprises.  
Dès lors, après la mise en œuvre des procédures nécessaires à cet effet, un projet commun a été retenu.

**Considérant** qu'un document d'arpentage, en date du 25 avril 2024, identifie la parcelle à céder sous le numéro 221 de la section DS, pour une superficie de 3 590 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la surface du bien cédé et édifié sur la parcelle sus mentionnée, représente une surface d'environ 950 m<sup>2</sup> et dispose d'une partie secondaire couverte uniquement de 1 600 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que les frais liés aux travaux relatifs à l'aménagement d'un mur intérieur de séparation seront pris en charge pour moitié par Monsieur Zanella Thierry.

**Considérant** que Monsieur Zanella Thierry procédera à la remise en état de l'ensemble de la façade principale de ce bâtiment.

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente.

**Considérant** qu'une servitude de passage sera établie au profit de la SAS STOCK EYSSES sur le côté de l'immeuble afin de lui permettre la possibilité de disposer d'un accès secondaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

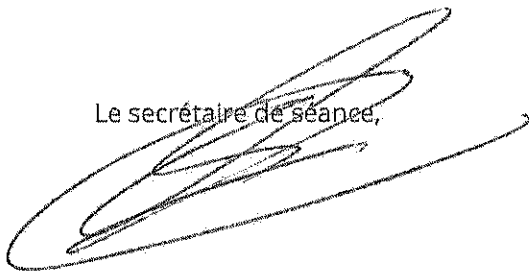
Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) **d'autoriser** la cession de la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 221 de la section DS, d'une superficie de 3 590 m<sup>2</sup>, à la SAS STOCK EYSSES, représentée par Monsieur ZANELLA Thierry, au prix de 180 000 € ;
- 2°) **d'acter** la participation financière de Monsieur Zanella Thierry au titre des travaux prévus pour l'agencement de mur de séparation intérieur ;
- 3°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de la SAS STOCK EYSSES, représentée par Monsieur Zanella Thierry ;
- 4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;
- 5°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

Le secrétaire de séance,



David GONCALVES

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le Maire



Guillaume LEPERS

**- 3 JUIN 2024**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le ..... **- 3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 61

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Maëlle BLAZEJCZYK - Jean-Michel BROUAT - Xavier CLERC - Anne Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Antoine GUILIANO - Estelle HENAULT BLINEAU - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LEVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE PICOT - Dalia MOLDOVAN - Gérard REGNIER - Jean-Eric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Eric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER - Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE - Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC - Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK - Florence GRANERI par Xavier CLERC - Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER - Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE DS 220, SISE AU MARCHÉ GARE A VILLENEUVE-SUR-LOT AU PROFIT DE LA PARCELLE DS 221**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°67/2020, en date du 30 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire,

**Vu** le document d'arpentage en date du 25 avril 2024,

**Vu** l'avis de la commission patrimoine du 13 mai 2024.

Dans le cadre de la cession d'une partie d'un hangar communal sis au Marché Gare à Villeneuve-sur-Lot, la SAS STOCK EYSSES, l'acquéreur, représentée par Monsieur ZANELLA Thierry, souhaite disposer d'un droit de passage sur l'arrière du bâtiment afin de bénéficier d'un accès secondaire. Cette servitude réelle et perpétuelle (droit de passage en tout temps et heure, et avec tout véhicule) permettra d'accéder au hangar implanté sur la parcelle DS 221 (propriété SAS STOCK EYSSES et fonds dominant) via la parcelle DS 220 (propriété communale - fonds servant, cf. plan annexé).

Les dispositions suivantes sont indiquées :

- le bénéficiaire prendra à sa charge l'entretien et tous les dommages accidentels directs ou indirects causés par son fait et assumera la responsabilité de tous dommages causés par un défaut d'entretien de la dite servitude (le propriétaire du fonds dominant, entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture



- l'emprise du passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 6 mètres pour une longueur de 22 m, afin de dégager l'espace nécessaire pour le passage d'un véhicule,
- servitude consentie sans indemnité de part et d'autre,
- les frais liés à cette procédure resteront à la charge de la SAS STOCK EYSSES.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

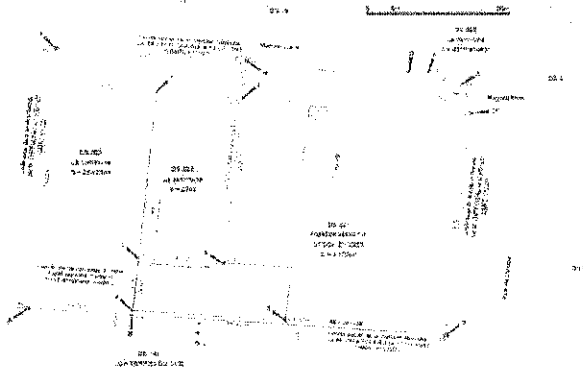
Décide,

- 1°) **d'approuver** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée DS 220 et localisée au Marché Gare de Villeneuve-sur-Lot, au bénéfice de la parcelle DS 221 (propriété SAS STOCK EYSSES);
- 2°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de la SAS STOCK EYSSES, représentée par Monsieur Zanella Thierry;
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR LOT (47)  
Marché Gare  
**PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION**  
Propriété de la commune de VILLENEUVE SUR LOT  
Cote des bornes DS 220/221 pour une emprise de 6m sur 22m

Pièce 1

Légende	
1	Bornes existantes
2	Bornes à poser
3	Contour de la parcelle
4	Contour de la servitude
5	Contour de la parcelle cadastrée DS 220
6	Contour de la parcelle cadastrée DS 221
7	Contour de la parcelle cadastrée DS 222
8	Contour de la parcelle cadastrée DS 223
9	Contour de la parcelle cadastrée DS 224
10	Contour de la parcelle cadastrée DS 225
11	Contour de la parcelle cadastrée DS 226
12	Contour de la parcelle cadastrée DS 227
13	Contour de la parcelle cadastrée DS 228
14	Contour de la parcelle cadastrée DS 229
15	Contour de la parcelle cadastrée DS 230
16	Contour de la parcelle cadastrée DS 231
17	Contour de la parcelle cadastrée DS 232
18	Contour de la parcelle cadastrée DS 233
19	Contour de la parcelle cadastrée DS 234
20	Contour de la parcelle cadastrée DS 235
21	Contour de la parcelle cadastrée DS 236
22	Contour de la parcelle cadastrée DS 237
23	Contour de la parcelle cadastrée DS 238
24	Contour de la parcelle cadastrée DS 239
25	Contour de la parcelle cadastrée DS 240



Parcelle	Surface	Propriétaire	Observations
DS 220	1200 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 221	800 m <sup>2</sup>	SAS STOCK EYSSES	
DS 222	1500 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 223	1000 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 224	1200 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 225	1100 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 226	1300 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 227	1400 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 228	1600 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 229	1700 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 230	1800 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 231	1900 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 232	2000 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 233	2100 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 234	2200 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 235	2300 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 236	2400 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 237	2500 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 238	2600 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 239	2700 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	
DS 240	2800 m <sup>2</sup>	Commune de Villeneuve-sur-Lot	

Échelle 1/500  
Dossier C310/22  
21 mai 2024

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

David GONCALVES

Guillaume LE PERS

Affichée le .....= 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le .....= 3 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 62

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadline PINZANO

**OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°63 EN DATE DU 06 MAI 2021 ET CESSIION DE HANGARS COMMUNAUX SIS AU 12 ET 14 RUE DES SILOS À VILLENEUVE-SUR-LOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 28 février 2024 (valable 18 mois),

**Vu** le courrier bon pour accord en date du 08 mars 2024,

**Vu** l'avis de la commission patrimoine en date du 13 mai 2024.

**Considérant** que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

**Considérant** que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

**Considérant** qu'une délibération sous le numéro 63 en date du 06 mai 2021 avait acté la vente des deux hangars communaux situés 12 et 14 rue des silos, à Villeneuve-sur-Lot, et référencés au cadastre sous les numéros 204 et 205 de la section EN, au profit de la SAS PAIRORAR représentée par Monsieur GRUELLES Sylvain.

**Considérant** que par un mail, en date du 06 septembre 2023, le porteur a informé la commune, via l'agence mandatée en son nom, de sa volonté de mettre un terme à la procédure d'acquisition.

**Considérant** que ces immeubles se sont donc retrouvés de nouveau en vente et libres de toute occupation.

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique, assainissement).

**Considérant** que par un courriel en date du 06 mars 2024, Monsieur MAURY Didier a fait une proposition d'acquisition de ces biens au prix de 30 000 €, afin de les réhabiliter en parking privé, couvert et sécurisé.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

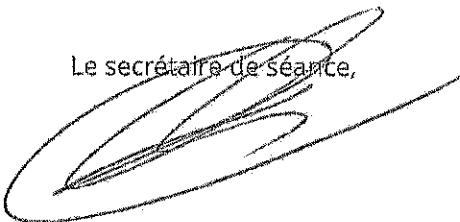
**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) **d'abroger** la délibération n°63 en date du 06 mai 2021 relative au projet de cession de deux biens communaux sis 12 et 14 rue des Silos à Villeneuve-sur-Lot au profit de la SAS PAIRORAR, représentée par Monsieur GRUELLES Sylvain ;
- 2°) **d'autoriser** la cession des deux hangars communaux situés 12 et 14 rue des Silos, à Villeneuve-sur-Lot, référencés au cadastre sous les numéros 204 et 205 de la section EN, pour un montant de 30 000 €, au profit de Monsieur MAURY Didier ;
- 3°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Monsieur MAURY Didier ;
- 5°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;
- 6°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,



**David GONCALVES**

Le Maire



**Guillaume LEPERS**

Affichée le ..... **- 3 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le ..... **- 3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 63

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Maëlle BLAZEJCZYK - Jean-Michel BROUAT - Xavier CLERC - Anne Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Antoine GUILIANO - Estelle HENAULT BLINEAU - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LEVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE PICOT - Dalia MOLDOVAN - Gérard REGNIER - Jean-Eric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Eric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER - Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE - Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC - Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK - Florence GRANERI par Xavier CLERC - Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER - Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUÉES 53 ET 55 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, A VILLENEUVE-SUR-LOT**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Voie routière,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le courrier bon pour accord en date du 12 avril 2024,
- Vu** l'avis de la commission patrimoine en date du 13 mai 2024.

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement de bornes d'apport volontaire enterrées, l'emprise foncière matérialisée par les parcelles sises 53 et 55 avenue du Général de Gaulle, à Villeneuve-sur-Lot, et référencées au cadastre sous les numéros 220 et 221 de la section HM, a été ciblée comme un site d'accueil potentiel.

**Considérant** que l'acquisition de ces terrains est une opportunité, dont l'objectif à terme est de disposer d'une réserve foncière, en vue de l'aménagement des infrastructures adéquates.

**Considérant** l'accord de Monsieur LAFAGE Paul, le propriétaire, pour céder les deux parcelles, d'une superficie totale de 571 m<sup>2</sup> (zonage UAb), au prix de 30 000 € (trente mille euros).

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) **d'approuver** l'acquisition auprès de Monsieur LAFAGE Paul, des parcelles sises 53 et 55 avenue du Général de Gaulle à Villeneuve-sur-Lot et référencées au cadastre sous les numéros 220 et 221 de la section HM, moyennant le prix de 30 000 €.
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.
- 3°) **de dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le - 3 JUIN 2024

Le Maire,

  
Guillaume LEPERS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 64

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Maëlle BLAZEJCZYK - Jean-Michel BROUAT - Xavier CLERC - Anne Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Antoine GUILIANO - Estelle HENAULT BLINEAU - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LEVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE PICOT - Dalia MOLDOVAN - Gérard REGNIER - Jean-Eric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Eric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER - Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE - Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC - Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK - Florence GRANERI par Xavier CLERC - Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER - Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU DIT VIEUX SOUBIROUX A VILLENEUVE-SUR-LOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10, R. 161-25 et suivants,

**Vu** la demande de Madame PLAGÈS Mathilde et Monsieur FAUCHIÉ Mickaël demeurant 330 route de Soubiroux à Villeneuve-sur-Lot,

**Vu** la délibération n°139 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022, relative à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la désaffectation et l'aliénation d'une portion d'un ancien chemin rural situé au lieu-dit Vieux Soubiroux à Villeneuve-sur-Lot ;

**Vu** l'arrêté municipal n°1328/2022, en date du 14 décembre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique **préalable au projet de** cession d'un chemin rural situé au lieu Vieux Soubiroux à Villeneuve-sur-Lot ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable de Mme Sylvie RIVIERE, Commissaire Enquêtrice, en date du 10 février 2023 ;

**Vu** le document d'arpentage en date du 19 juin 2023;

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 11 janvier 2023 (valable 18 mois),

**Vu** l'avis de la commission patrimoine en date du 13 mai 2024.

Une partie d'un ancien chemin rural, sans continuité, non balisé et sans enjeu pour le Comité Départemental du Tourisme, fait office de voie d'accès à la propriété de Madame PLAGÈS Mathilde et Monsieur FAUCHIÉ Mickaël, sise 330 route de Soubiroux, à Villeneuve-sur-Lot et référencée au cadastre sous les numéros 116 et 117 de la section AH.

Par un courriel en date du 25 septembre 2022, Madame PLAGÈS et Monsieur FAUCHIÉ ont émis le souhait d'acquérir cette partie de chemin rural pour plusieurs raisons :

- problème d'écoulement des eaux pluviales en direction de leur maison,
- sécurisation de leur propriété,
- projet d'acquisition des autres parcelles jouxtant ce chemin.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique menée par Madame Sylvie RIVIERE, commissaire enquêtrice s'est déroulée durant la période du 17 au 31 janvier 2023.

La cession ne pouvant alors être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L. 161-11 du Code Rural.

**Considérant**, au vu des résultats de cette enquête publique, que ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, et n'est donc plus utilisé comme voie de passage, notamment par le fait que son tracé n'est plus repérable visuellement sur le terrain.

**Considérant** que les conclusions rendues par le commissaire enquêteur sont favorables au projet.

**Considérant** que, par suite, et tel que le définit l'article L. 161-10 du code rural, en l'absence d'association syndicale constituée, il y a eu lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné qui disposaient d'un mois pour apporter leur réponse.

**Considérant** qu'un document d'arpentage, en date du 19 juin 2023, identifie la parcelle à céder sous le numéro 370 de la section AH, pour une superficie de 164 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la cession de cette parcelle représente un montant de 164 € (soit 1 €/m<sup>2</sup> : avis des Domaines).

**Considérant** que tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

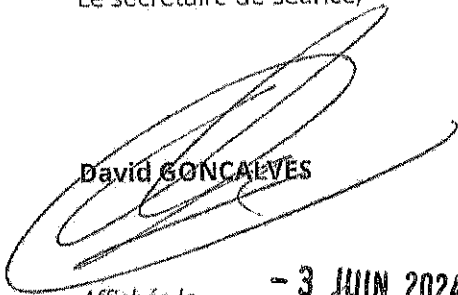
Décide,

- 1°) **de constater** la désaffectation du chemin rural localisé au lieu-dit Vieux Soubiroux à Villeneuve-sur-Lot.
- 2°) **d'autoriser** la cession d'une partie de ce chemin rural déclinée par la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 370 de la section AH, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>, aux conjoints PLAGÈS / FAUCHIÉ au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 164 €, auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique déterminant ainsi une somme totale de 214 €.

- 3°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Madame PLAGÈS et Monsieur FAUCHIÉ.
- 4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.
- 5°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le - 3 JUIN 2024

Le Maire

  
Guillaume LERERS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 65

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM, Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalía MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM, Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL PAR ÉCHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT LA GARDE HAUTE SUD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**Vu** le courrier « Bon pour accord » en date du 08 décembre 2022,

**Vu** l'avis favorable de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2011 au 28 novembre 2011,

**Vu** la délibération n°24 / 2024 en date du 13 février 2024 relative à la communication préalable à tout acte d'échange de parcelles pour la modification de l'assiette d'un chemin rural,

**Vu** le document d'arpentage en date du 25 avril 2024,

**Vu** l'avis de la commission patrimoine en date du 13 mai 2024.

Le 11 janvier 2021, Monsieur CROZAT Denis, domicilié au lieu-dit La Garde Haute Sud, a sollicité la commune afin de proposer le déplacement d'une partie d'un chemin rural qui passe à proximité de son habitation.

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2011 au 28 novembre 2011, à la suite de laquelle le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable. Depuis cette date, aucune modification du tracé n'a été engagée par le porteur de projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

Dans un courrier en date du 11 Janvier 2021, Monsieur CROZAT Denis a réitéré sa demande initiale.

La réglementation ayant été modifiée et simplifiée ces dernières années, celle-ci peut désormais être traitée dans le cadre de la loi 3 DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

En effet, cette loi, du 22 février 2022, a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime qui précise et facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Le nouvel article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est situé le chemin rural, peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de :

- garantir la continuité du chemin rural,
- respecter, pour le « chemin créé », la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du « chemin remplacé ».

La portion de terrain cédée à la commune est alors incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

A ce titre, et au préalable de la délibération autorisant in fine l'échange sus-visé, une information du public, telle que définie et validée par la délibération n°24/2024 en date du 13 février 2024 ainsi que l'arrêté n°166/2024, a été organisée du 04 mars 2024 au 05 avril 2024 inclus, par la mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif complet et d'un registre destiné à recueillir les observations en la matière.

Durant cette période aucune remarque n'a été formulée.

Il est à noter que la modification de l'assiette du tracé de ce chemin rural se matérialise déjà sur site et le nouveau tracé est naturellement emprunté.

Ce dernier respecte parfaitement les conditions d'échange telles que prévues dans le cadre de la loi 3 DS.

Un document d'arpentage en date du 25 avril 2024 identifie les parcelles concernées par l'échange de la manière suivante :

- parcelle communale (portion chemin rural actuel) : DE 259
- parcelles appartenant à Monsieur CROZAT Denis : DE 261, 264, 267, 270

Dès lors que toutes les conditions sont ici réunies l'échange peut être conclu.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,


- 1°) de valider et d'autoriser l'acte d'échange, relatif à la modification de l'assiette d'un chemin rural localisé au lieu-dit Lagarde haute Sud, entre la parcelle communale DE 259 et les parcelles DE 261, 264, 267, 270 appartenant à Monsieur CROZAT Denis, domicilié 237 Chemin Lagarde Haute Sud à Villeneuve-sur-Lot.**

- 2°) **décide** d'incorporer la portion des terrains cédés à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public.
- 3°) **de constater** la désaffectation de la portion du chemin rural cadastré DE 259 et localisé au lieu-dit Lagarde Haute Sud à Villeneuve-sur-Lot.
- 4°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge du pétitionnaire tout comme les travaux éventuels d'aménagement.
- 5°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire  
  
Guillaume LEPERS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 66

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Maëlle BLAZEJCZYK - Jean-Michel BROUAT - Xavier CLERC - Anne Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Antoine GUILIANO - Estelle HENAULT BLINEAU - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LEVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE PICOT - Dalia MOLDOVAN - Gérard REGNIER - Jean-Eric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Eric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER - Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE - Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC - Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK - Florence GRANERI par Xavier CLERC - Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER - Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR PRIVÉ SUR LE SITE DE L'AÉRODROME DE ROGÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie routière,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** la délibération n° 187 / 2004 relative au tarif de la redevance d'abri, d'assurance responsabilité civile et d'usage de l'aérodrome de Villeneuve-sur-Lot,  
**Vu** le courriel de présentation du projet de Monsieur Valcarenghi en date du 21 novembre 2023,  
**Vu** le courrier de Monsieur Jurquet Philippe, Président de l'Aéroclub de Villeneuve-sur-Lot,  
**Vu** l'avis de la commission patrimoine en date du 13 mai 2024.

La Ville a été saisie par Monsieur VALCARENGHI Christophe d'une demande d'autorisation temporaire du domaine public, en vue de l'édification d'un hangar privé sur le site de l'aérodrome de Rogé.

Ce hangar sera exploité à titre personnel et aura pour destination d'abriter des aéronefs.

**Considérant** que le site de l'aérodrome de Rogé appartient au domaine public aéronautique et qu'à cet effet son utilisation doit faire l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire. (projet annexé)

**Considérant** que le projet sera soumis au préalable à toutes les différentes autorisations de la direction générale de l'aviation civile et de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

**Considérant** que le hangar sera construit sur la parcelle CT 130, entre les bâtiments déjà existants (voir plan annexé).

**Considérant** qu'à expiration de la convention, le bâtiment deviendra propriété de la Ville de Villeneuve-sur-Lot.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

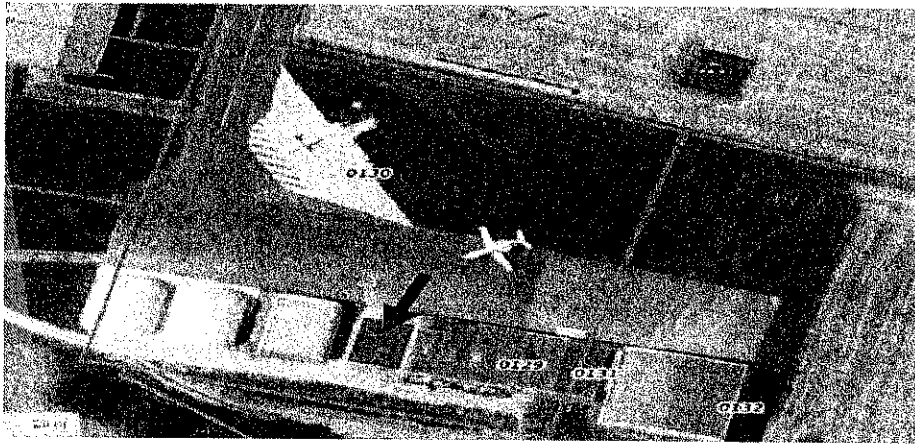
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) **d'approuver** la mise à disposition au profit de Monsieur VALCARENCHI Christophe d'un terrain situé sur la parcelle communale CT 130 (site aérodrome de Rogé), pour la construction d'un hangar par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ;
- 2°) **de préciser** que la présente autorisation sera conclue pour une durée de trente années et consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 300 € ;
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.



Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

Le Maire



Guillaume LEPERS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 67

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE : IMPASSE DES ROSEAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

**Vu** la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

**Vu** l'arrêt du conseil d'État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

**Vu** l'article 5 du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**Vu** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Une voie sans issue rattachée au « chemin des roseaux » nécessite une nouvelle dénomination afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Il est proposé de nommer cette voie sans issue « **Impasse des Roseaux** ». Celle-ci desservant les parcelles cadastrales suivantes : HP 418-419-420-421-422.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

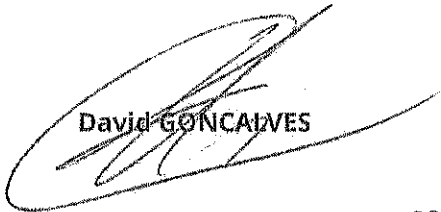
**à l'UNANIMITÉ**


Décide,

- 1°) **D'approuver** la dénomination « IMPASSE DES ROSEAUX » pour cette voie sans issue desservant les parcelles mentionnées ci-dessus
- 2°) **De préciser** la notification du nom de la rue « IMPASSE DES ROSEAUX » au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire  
  
Guillaume LEPERS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... 3 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 68

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Maëlle BLAZEJCZYK - Jean-Michel BROUAT - Xavier CLERC - Anne Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Antoine GUILIANO - Estelle HENAUT BLINEAU - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LEVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE PICOT - Dalla MOLDOVAN - Gérard REGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Eric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER - Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE - Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC - Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK - Florence GRANERI par Xavier CLERC - Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER - Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE : RUE CHARLES PEGUY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

**Vu** la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générale des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

**Vu** l'arrêt du Conseil d'État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

**Vu** l'article 5 du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**Vu** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Une voie située perpendiculairement à la rue Charles BAUDELAIRE et parallèlement à la rue du Professeur BERGONNIER nécessite une nouvelle dénomination afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

---

Il est proposé de nommer cette voie privée « Rue CHARLES PEGUY » desservant les parcelles cadastrales suivantes : EK 437-438-439-355

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture



**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

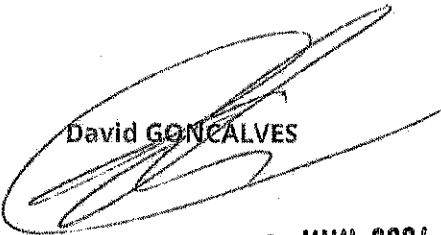
**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) **D'approuver** la dénomination Rue CHARLES PEGUY pour la voie privée desservant les parcelles mentionnées ci-dessus.
- 2°) **De préciser** la notification du nom de la rue «Rue CHARLES PEGUY» au centre des Impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024



Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

Le Maire,

  
  
Guillaume LEPAS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 69

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAUULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÉQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÉQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE : IMPASSE PABLO PICASSO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

**Vu** la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

**Vu** l'arrêt du conseil d'État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

**Vu** l'article 5 du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**Vu** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Une voie sans issue rattachée à la rue « Pablo Picasso » nécessite une nouvelle dénomination afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Il est proposé de nommer cette voie sans issue « **Impasse Pablo PICASSO** ». Celle-ci desservant les parcelles cadastrales suivantes : HR 457-458-472-473-474.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) **D'approuver** la dénomination « **Impasse Pablo PICASSO** » pour cette voie sans issue desservant les parcelles mentionnées ci-dessus.
- 2°) **De préciser** la notification du nom de la rue « **Impasse Pablo PICASSO** » au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

  
**David GONCALVES**

Le Maire

  
  
**Guillaume LEBENS**

**- 3 JUIN 2024**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le ..... **3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 70

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Maëlle BLAZEJCZYK - Jean-Michel BROUAT - Xavier CLERC - Anne Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Antoine GUILIANO - Estelle HENault BLINEAU - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LEVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE PICOT - Dalia MOLDOVAN - Gérard REGNIER - Jean-Eric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Eric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER - Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE - Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC - Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK - Florence GRANERI par Xavier CLERC - Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER - Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

**Vu** l'adhésion de la collectivité à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché Intérieur d'électricité,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

**Vu** l'avis favorable de la commission.

Conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la Commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours, dont la collectivité sera partie prenante.

**Considérant** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori, d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la collectivité, membre du groupement, ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**


Décide,

- 1°) **de faire** acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- 2°) **de donner mandat** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- 3°) **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- 4°) **de donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,
- 5°) **de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- 6°) **de s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- 7°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,



David GONCALVES

Le Maire



Guillaume LERERS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... 3 JUIN 2024

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marle DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marle DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

**Vu** l'adhésion de la collectivité à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

**Vu** les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixant la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

**Vu** l'avis favorable de la commission.

Conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

---

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation

régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la Commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**Considérant** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

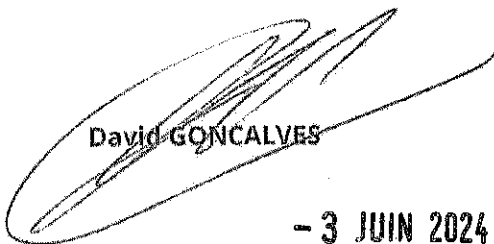
- 1°) **de faire** acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- 2°) **de donner mandat** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble



- des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- 3°) **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
  - 4°) **de donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,
  - 5°) **de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
  - 6°) **de s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
  - 7°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire  
  
Guillaume LEPERS

- 3 JUIN 2024

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le ..... 3 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 72

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Maëlle BLAZEJCZYK - Jean-Michel BROUAT - Xavier CLERC - Anne Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Antoine GUILIANO - Estelle HENAUT BLINEAU - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LEVÉQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE PICOT - Dalia MOLDOVAN - Gérard REGNIER - Jean-Eric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Eric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER - Léah BOLLINI par Catherine LEVÉQUE - Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC - Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK - Florence GRANÉRI par Xavier CLERC - Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER - Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEANNE D'ARC : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LES COMMUNES DE BIAS ET VILLENEUVE-SUR-LOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2024 ayant pour objet l'aménagement de la rue Jeanne d'Arc : délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot,

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux, de la propreté, de la circulation et du cadre de vie et du développement durable de la ville de Villeneuve-sur-Lot en date du 30 avril 2024.

Dans le cadre de sa programmation annuelle de réfection de chaussée, la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la réfection du revêtement d'une partie de la rue Jeanne d'Arc limitrophe entre les communes de Bias et Villeneuve/Lot.

Les communes de Bias et Villeneuve/Lot souhaitent également profiter de ces travaux pour reprendre les accessoires de la voie qui sont à leur charge.

Une étude a été menée afin de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés dans cette rue.

Cette étude a débouché sur un projet de travaux qui permet la réalisation d'un cheminement piétonnier, la création d'une zone de stationnement, la modification des deux carrefours et la réfection des réseaux d'assainissement et de la chaussée de cette rue.

Compte tenu que ce projet d'aménagement routier concerne une voie communale mise à disposition de la CAGV par les Communes, il convient que soit passée avec celles-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la

Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour les travaux.  
L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 339 262,50 € HT avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- Dépenses : 339 262,50 € HT soit 407 115,00 € T.T.C
- Recettes : 339 262,50 € HT soit 407 115,00 € T.T.C répartis entre :
  - Participation Commune de Bias : 70 941,00 € H.T. soit 85 129,20 € T.T.C.
  - Participation Commune de Villeneuve/Lot : 116 871,50 € H.T. soit 140 245,80 € T.T.C.
  - Participation C.A.G.V. : Voirie 75 460,00 € H.T. soit 90 552,00 € T.T.C
  - Assainissement 75 990,00 € H.T soit 91 188,00 € T.T.C

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) **D'approuver** la réalisation de l'aménagement de la rue Jeanne d'Arc ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté ;
- 2°) **D'inscrire** les dépenses et recettes au budget de la commune ;
- 3°) **D'approuver** les termes de la convention à intervenir à cet effet ;
- 4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire,

  
Guillaume LEFONS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 73

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAUULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2024 ayant pour objet l'aménagement de l'avenue du Marechal Leclerc : délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Villeneuve-sur-Lot

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux, de la propreté, de la circulation et du cadre de vie et du développement durable de la ville de Villeneuve-sur-Lot en date du 30 avril 2024.

La Commune de Villeneuve sur Lot a souhaité lancer une opération pour l'aménagement de l'Avenue du Maréchal Leclerc, de la Rue Sully au Parc François Mitterrand.

Compte tenu du fait que ce projet d'aménagement concerne une voie communale mise à disposition de la Communauté d'agglomération du grand villeneuvois par la Commune, il convient que soit passée avec celle-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Commune de Villeneuve-sur-Lot. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Commune.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 543 832,25 € H.T., soit 652 598,70 € T.T.C. avec une participation financière de la CAGV s'élevant à 109 410,00 € H.T soit 131 292,00 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

➤ Dépenses : 543 832,25 € H.T. soit 652 598,70 € T.T.C.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

➤ Recettes :

- Participation de la Commune de Villeneuve sur Lot : 434 422,25 € H.T soit 521 306,70 € T.T.C
- Participation de la C.A.G.V. : 109 410,00 € H.T soit 131 292,00 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) **D'approuver** la réalisation de l'aménagement de l'Avenue du Maréchal Leclerc ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté ;
- 2°) **D'inscrire** les dépenses et recettes au budget de la commune ;
- 3°) **D'approuver** les termes de la convention à intervenir à cet effet ;
- 4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

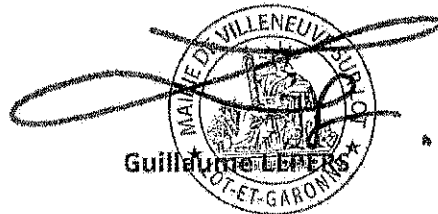
Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,



David GONCALVES

Le Maire,



Guillaume LEPIERS

**- 3 JUIN 2024**

Affichée le ..... **- 3 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le .....

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 74

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Maëlle BLAZEJCZYK - Jean-Michel BROUAT - Xavier CLERC - Anne Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Antoine GUILIANO - Estelle HENault BLINEAU - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LEVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE PICOT - Dalla MOLDOVAN - Gérard REGNIER - Jean-Eric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Eric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER - Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE - Thomas BOUYSSONNIÉ par Serge HUC - Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK - Florence GRANERI par Xavier CLERC - Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER - Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 à 20 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;

**Vu** la délibération relative à l'adhésion de la CAGV au syndicat mixte d'entretien et de rénovation des berges du bassin versant des deux Séoune (SMB2VS) ;

**Vu** la délibération n° 148 en date du 21 septembre 2023 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la crèche « le manège enchanté » située sur la commune de Bias ;

**Vu** la délibération n° 40 en date du 07 mars 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des voiries du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

**Vu** la délibération n° 63 en date du 04 avril 2024 relative à la modification des annexes du règlement de voirie ;

**Vu** la délibération n° 75 en date du 04 avril 2024 approuvant la modification des statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la CAGV ;

**Vu** le projet de statuts annexé ;

**Vu** le courrier du Président de la CAGV notifiant les délibérations inhérentes ;

Lors du Conseil Communautaire de la CAGV du 04 avril 2024 il a été approuvé, à l'unanimité, les modifications de ses statuts. Elles concernent essentiellement l'article 5 relatif aux compétences exercées dans les trois domaines suivants : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations-(GEMAPI), les transferts de la crèche « le manège enchanté » de la Commune de Bias ainsi que des voiries de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Villeneuve-sur-Lot.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

En ce qui concerne la GEMAPI, il a été demandé à l'Agglomération de préciser les compétences obligatoires et celles hors GEMAPI qui sont facultatives et dont certaines sont exercées pour son compte, par des syndicats mixtes (SMB2VS, SMAVLOT).

Ainsi, dans la partie 1 – Compétences obligatoires, il sera précisé dans la partie i relative à la GEMAPI, l'exercice des compétences visées par l'article L 211-7 I bis, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dans la partie 2 compétences optionnelles, il sera ajouté un f relatif aux compétences hors GEMAPI définies par l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En second lieu, la crèche « le manège enchanté » située à Bias ayant été déclarée d'intérêt communautaire, il convient de l'ajouter à la liste des structures liées à la petite enfance gérées par la CAGV. Il sera également précisé que la crèche de Saint-Etienne se dénomme désormais Madeleine PAULIAC.

Enfin, suite aux transferts des voiries des communes de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Villeneuve-sur-Lot, il sera annexé aux statuts les modifications portées aux annexes et notamment celle relative au règlement de voirie. Ce dernier s'appliquera aux voiries d'intérêt communautaire, dont celles récemment transférées.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines en date du 13 mai 2024.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

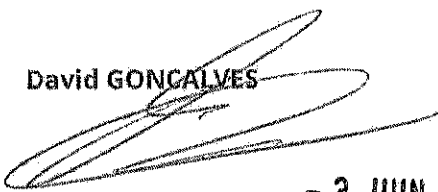
Décide,

- 1°) **D'émettre** un avis favorable aux modifications des statuts de la CAGV telles que précisées ci-dessus et dans le projet joint à la présente délibération ;
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à notifier la présente décision du conseil municipal à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois.

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

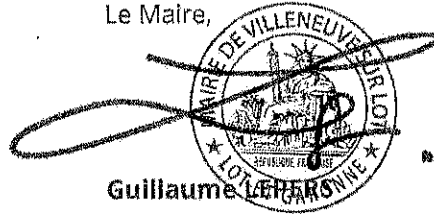
David GONCALVES



Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

Le Maire,



Guillaume LEBLANC



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 75

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : MISE À JOUR DES SERVICES COMMUNS DE DIRECTION OU FONCTIONNELS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 26 mars 2024,

Il est rappelé que dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la Commune, les organigrammes généraux de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ont évolué afin de tendre vers des regroupements et des pilotages communs de services des deux collectivités, pour faciliter les synergies et partager les compétences.

Ainsi, par délibération du 11 décembre 2023, ont été créés des services communs de direction dans lesquels seuls les directeurs ou chefs de services sont mutualisés ainsi qu'éventuellement quelques collaborateurs directs dont les missions sont transversales.

À ce jour il convient d'opérer des ajustements afin de poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services.

➤ **Service commun de direction : Direction Générale Adjointe mutualisée des services techniques :**

Ont été intégrés au service commun :

- Directeur Général des services techniques mutualisé
- Adjoint au Directeur Général des services techniques mutualisé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

- Énergéticien
- Chef de service mutualisé des bâtiments

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de compléter par l'intégration au service commun des postes ci-dessous :

- Responsable de pôle mutualisé des bâtiments
- Responsable sécurité bâtiments
- Assistants(es) des directions mutualisées

Ces postes mutualisés seront compensés financièrement par la Commune conformément aux dispositions de la délibération cadre fixant les modalités financières entre la CAGV et ses communes membres, votée au conseil communautaire du 30 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

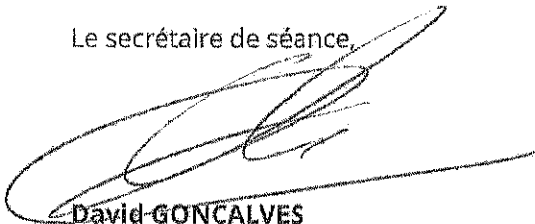
Décide,

**1°) de compléter** comme exposé ci-dessus le service commun des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

**2°) de dire** que les dépenses nécessaires seront prélevées sur le budget de l'exercice 2024 et suivants de la Commune

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,



David GONCALVES

Le Maire



Guillaume LEPERS

Affichée le ..... - **3 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le ..... - **3 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 76

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAUULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÉQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÉQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERÉ par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public, préalablement à la signature de la convention,

**Considérant** que dans le cadre de la coopération entre le CCAS et la Commune, Monsieur Sébastien GAUFFRE, fonctionnaire territorial, est mis à disposition du CCAS pour des missions d'animation auprès des seniors à la maison des Aînés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 à titre gracieux,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

Décide,

- 1°) de **prendre acte** du renouvellement de la mise à disposition, à titre payant, de Monsieur Sébastien GAUFFRE auprès du CCAS pour 80 % de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,  
2°) d'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le CCAS

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire

  
Guillaume LEBERS

Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le .....  
- 3 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 77

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENault BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERÉ par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'article L. 512-12 du CGCT fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la Commune, les organigrammes généraux de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ont évolué afin de tendre vers des regroupements et des pilotages communs de services des deux collectivités pour faciliter les synergies et partager les compétences.

Ainsi, ont été créés des services communs de direction dans lesquels seuls les directeurs ou chefs de services sont mutualisés ainsi qu'éventuellement quelques collaborateurs directs dont les missions sont transversales.

Dans ce cadre, par délibération du 11 décembre 2023, ont été actées un certain nombre de mises à dispositions d'agents de la ville auprès de la CAGV. Il convient de poursuivre les mises à dispositions nécessaires à la mise en œuvre du nouvel organigramme des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

Conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, le Conseil municipal est informé de la mise à disposition des agents suivants :

Nom prénom	Grade à ce jour	Poste actuel à la ville de VSL	Collectivité d'accueil : CAGV		Quotité de MAD à la CAGV	Période
			Direction de rattachement	Poste/ missions		
PAOLILLO François	Agent de maîtrise principal	Responsable économat	Service commun de direction de la qualité et de l'évaluation	Responsable économat	40%	1 <sup>er</sup> .06.2024 pour un an renouvelab par tacite reconductic
PONS Quentin	Attaché	Directeur des services de la direction des affaires juridiques et des formalités administratives	Service commun des affaires juridiques	Juriste	50%	1 <sup>er</sup> .06.2024 pour un an renouvelab par tacite reconductic

Il convient également de renouveler, ou mettre en œuvre des mises à dispositions ou contributions payantes qui s'effectuent entre la ville et la CAGV dans le cadre du fonctionnement des services.

Nom prénom	Grade à ce jour	Dernier poste occupé à la ville de VSL	Collectivité d'accueil : CAGV	Quotité de MAD à la CAGV	Période	
			Direction de rattachement	Poste/ missions		
CALMETTE Jérôme	Adjoint administratif	Assistant de direction	Communication	Assistant de direction	50%	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 <sup>er</sup> .01.2024
GIREMUS Laetia	Agent de maîtrise	Chef de service Graphiste	Communication	Chef de service Graphiste	50%	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 <sup>er</sup> .01.2024
PEREZ Magali	Attachée territoriale	Chargé de communication	Communication	Chargée de communication	50%	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 <sup>er</sup> .01.2024
VERON	Attachée	Chargé de	Communication	Chargée de	50%	MAD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

Nathalie	territoriale	communication		communication		renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 <sup>er</sup> .01.2024
ROUX Evelyne	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire du cadre de vie	Urbanisme et Habltat	Technicien de salubrité	100 %	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 <sup>er</sup> .01.2024
DELBOS Sophie	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de gestion administrative hygiène	Urbanisme et Habitat	Technicien de salubrité	100 %	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 <sup>er</sup> .01.2024
BETEILLE Axelle	Assistant de conservation	Bibliothécaire	Bibliothèque Laroque-Timbaut	Responsable	100 %	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 <sup>er</sup> .01.2024
CAUDRON Inès	Adjoint technique territorial	ASVP	Domaine Public	ASVP	10 %	Mise à contribution renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 <sup>er</sup> .05.2024
HINFRAY Sylvie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable Groupe scolaire	Domaine Public	ASVP	10 %	Mise à disposition renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 <sup>er</sup> .05.2024

**Considérant** que l'ensemble de ces mises à dispositions s'effectuera à titre onéreux au prorata des quotités de travail hebdomadaires, selon les dispositions de la délibération cadre fixant les modalités financières entre la CAGV et ses communes, votée le 30 novembre 2023 par le Conseil Communautaire.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1  
Suffrages exprimés : 34  
**à l'UNANIMITÉ**  
Décide,

**1°) de prendre acte** des mises à disposition à titre onéreux des agents ci-dessus listés, auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois, pour les quotités de travail hebdomadaire précisées pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,  
**2°) d'autoriser** le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024.

Le secrétaire de séance,



David GONCALVES

Le Maire



**- 3 JUIN 2024**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le ..... **- 3 JUIN 2024**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 78

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAUULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUJCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GŪEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024,

**Considérant** les avancements de grade du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**Considérant** les départs à la retraite au cours de l'année 2023,

**Considérant** les mutations à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

**Considérant** les recrutements en cours et notamment la Police Municipale,

**Considérant** l'article 93 de la loi n° 2019-569 et les dispositions du décret n°2020-569 du 13 mai 2020, fixant pour une période limitée les conditions dérogatoires d'accès par détachement à un corps ou cadre d'emplois supérieur en faveur des fonctionnaires handicapés

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

-----  
Décide,

**Article 1er :** d'accepter la modification du tableau des emplois permanents suivante :

**Cat A**

**Filière administrative**

Attaché HC	-1
Bibliothécaire principal	-1
Ingénieur	-1
Ingénieur principal	-1

**Cat B**

**Filière Police municipale**

Chef de service de police municipale	-1
--------------------------------------	----

**Filière Technique**

Technicien principal de 2ème classe	-1
-------------------------------------	----

**Filière culturelle**

Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> cl	-1
Assistant de conservation principal 2 <sup>e</sup> cl	-1

**Cat C**

**Filière administrative**

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	-2
--	----

**Filière Culturelle**

Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl	-2
---	----

**Filière Police municipale**

Gardien-brigadier	-4
Brigadier-chef principal	+2

**Filière Technique**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	-7
--	----

Agent de maîtrise principal	-1
-----------------------------	----

**Filière animation**

Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-3
--	----

**Filière sportive**

Opérateur A.P.S. qualifié	-1
Éducateur sportif des APS (article 93 loi n°2019-828 susvisée)	1

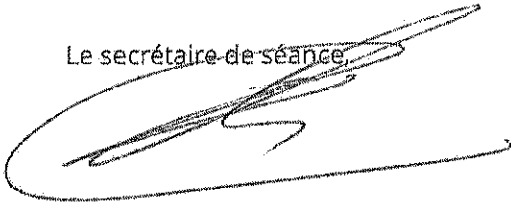
**HORS CATÉGORIE**

Directeur des services techniques	-1
Directeur général adjoint des services	-1

**Article 2** : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

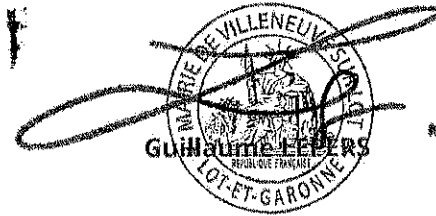
Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,



David GONCALVES

Le Maire,



Affichée le ..... - 3 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le ... 3 JUIN 2024

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIÏ par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : PLAN D'ACTION PLURIANNUEL ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES 2024-2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources humaines en date du 13 mai 2024,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 février 2024,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle.

La présente délibération prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour la période 2024-2026.

Ce plan d'action, s'appuie sur les rapports égalité femmes-hommes présentés chaque année en annexe du débat d'orientation budgétaire. Il a vocation à définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans la situation professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est établi, en association avec les organisations syndicales élues au Comité Social Territorial, pour une durée pluriannuelle de trois années.

Ce plan pluriannuel pourra faire l'objet d'une révision à tout moment. Il est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

Les membres du Comité Social Territorial seront informés chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le plan d'action pluriannuel 2024 - 2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Commune tel que repris en annexe.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- 1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

**à l'UNANIMITÉ**

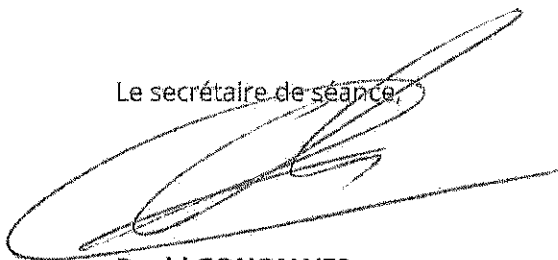
Décide,

1°) **D'adopter** le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel que fixé par l'annexe et ce pour une durée de 3 ans.

2°) **de dire que** les dépenses nécessaires seront prélevées sur le budget de l'exercice 2024 et suivants de la Commune


Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,



**David GONCALVES**

Le Maire,



**Guillaume LEBERS**

Affichée le .....-**3**-**JUIN** 2024

Certifiée exécutoire le .....-**3**-**JUIN** 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 21 mai 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2024

Président de séance : M Guillaume LEPERS

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Antoine GUILIANO – Estelle HENAULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absente : Mme Nadine PINZANO

**OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ TERRITORIAL 2023-2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines en date du 13 mai 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 23 avril 2024,

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

C'est pourquoi le CNFPT et le CDG 47 proposent aux collectivités territoriales de participer à l'élaboration d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) territorialisé et d'adhérer à ce dispositif.

Le territoire défini par le Centre de Gestion 47, employant approximativement 2 300 agents territoriaux, est constitué de :

- 104 communes
- 3 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération
- 5 syndicats intercommunaux (SIVOM, SIVU, syndicats mixtes)
- 2 CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

L'élaboration du plan de formation mutualisé qui s'inscrit, conformément aux dispositions de l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique, permet en outre aux collectivités adhérentes de pouvoir bénéficier de mallettes pédagogiques du CNFPT. Le projet national du CNFPT vise à accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux, garantir aux agents territoriaux un égal accès à la formation et à une offre de qualité et à accompagner les projets et les évolutions professionnels des agents.

Les thématiques métiers retenues sont les suivantes :

➤ *Personnels techniques*

- *Approches fondamentales (Prévention des risques professionnels et secourisme)*
- *Architecture, bâtiments et logistique (Maintenance des bâtiments tous corps d'état, hygiène et propreté des locaux)*
- *Ingénierie écologique (Production et distribution en restauration collective ; Hygiène et sécurité des aliments ; Alimentation durable ; Accueil des convives)*
- *Voirie et Infrastructure (Etudes, conception et réalisation en VRD ; Entretien et exploitation en VRD ; Propreté de l'espace public)*

➤ *Professionnels des domaines enfance et jeunesse*

- *Education, animation et jeunesse (politique d'éducation et d'animation pour la jeunesse ; Accompagnement éducatif ; Techniques d'animation)*
- *Enfance, famille (Petite enfance, Parentalité, Famille ; Protection de l'enfance et de l'adolescence)*
- *Restauration collective (Production et distribution en restauration collective ; Hygiène et sécurité des aliments ; Alimentation durable ; Accueil des convives)*

➤ *Fonctions administratives*

- *Affaires juridiques (Mode de gestion et commande publique ; Prévention des risques juridiques et contentieux)*
- *Approches fondamentales (Relation à l'usager ; Techniques administratives d'organisation et de secrétariat ; Techniques d'expression écrite)*
- *Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources (Conduite de projet et pilotage d'opérations ; Culture et animation managériales)*
- *Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative (Etat-civil ; Elections ; Funéraires ; Affaires administratives)*
- *Finances (Procédure budgétaire et comptable ; Gestion et ingénierie financière)*
- *Gestion des ressources humaines (Statut, rémunération et masse salariale ; Action et relations sociales)*
- *Urbanisme, aménagement et action foncière (Outils et opérations d'aménagement ; Domanialité et action foncière ; Droit des sols et information géographique)*

- *Fonctions transversales*

- *Approches fondamentales (Prise de fonction ; Connaissance de l'environnement territorial ; Techniques administratives d'organisation et de secrétariat ; Techniques d'expression écrite ; Développement des capacités d'expression orale et relationnelle ; Développement des capacités*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

*d'animation, de pédagogie et de tutorat; Usage des outils numériques; Prévention des risques professionnels et secourisme)*

▪ *Valeurs et principes (Valeurs humaines dans l'activité professionnelle)*

Chaque année les nouveaux besoins seront recensés et le programme annuel sera redéfini en fonction des nouveaux besoins exprimés.

Le plan de formation mutualisé est mis en œuvre pour les années 2023-2025 et permet sur le territoire villeneuvois d'avoir chaque année 70 journées de formation.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

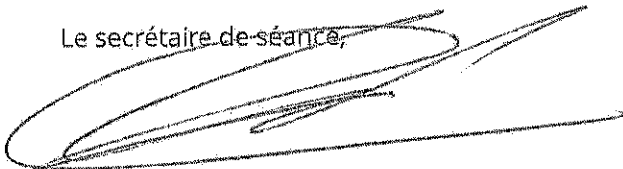
**à l'UNANIMITÉ**

Décidé,

- 1°) **d'approuver** le plan de formation mutualisé du territoire Villeneuvois pour la période 2023-2025,
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

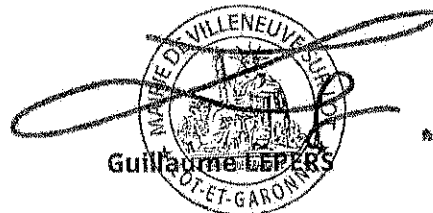
Villeneuve-sur-Lot, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance,



David GONCALVES

Le Maire,



- 2 JUIN 2024

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le ..... - 3 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture